Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2021-2022

TABLE DES **MATIÈRES**

Lettres de présentation 3
Rapport du président 4
Rapport de la directrice générale 6
Énoncé de mission 7
Rapport du conseil d'administration 8
Rapport du comité exécutif 16
Rapports des services
- Service de l'admission 20
- Bureau du syndic 24
- Service de l'amélioration de l'exercice 28
- Service communications et système d'information 35

Rapports des comités et groupes de travail
- Rapport du comité d'admission 20
- Rapport du comité des spécialistes 23
- Rapport du syndic *ad hoc* 27
- Rapport du comité d'inspection professionnelle 30
- Rapport du conseil de discipline 36
- Rapport du comité de révision 38
- Rapport du conseil d'arbitrage des comptes 39
- Rapport du comité de gouvernance et d'éthique 40
- Rapport du comité consultatif sur les élections 41
- Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie 41
- Rapport du comité ressources humaines 42
- Rapport du comité d'audit 42
- Rapport du comité des médicaments 43
- Rapport du groupe de travail sur la révision de la Loi sur les médecins vétérinaires 43
- Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle 44
- Rapport du comité de la formation en médecine vétérinaire 46
- Rapport du comité sur le bien-être animal 47
- Rapport du comité de la reconnaissance du mérite 47
- Rapport du comité du *Veterinarius+* 48

Renseignements généraux sur les membres 49
Organigramme et personnel de l'Ordre 52
États financiers et rapport de l'auditeur externe 55

LETTRES DE **PRÉSENTATION**

Québec, le 23 novembre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Mme Danielle McCann

Saint-Hyacinthe, le 23 novembre 2022

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

Saint-Hyacinthe, le 23 novembre 2022

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

RAPPORT DU **PRÉSIDENT**

Dr Gaston Rioux, m.v., président

C'est dans un contexte pandémique difficile que l'année 2021-2022 s'est à la fois amorcée et conclue pour les équipes vétérinaires du Québec. Bien que certaines périodes d'accalmie se soient fait sentir en cours de route, la dernière année a été éprouvante pour ces professionnels qui ont dû composer avec de nombreux défis. L'Ordre est intervenu au meilleur de sa capacité et de ses ressources pour soutenir le public et les membres lors de ces périodes houleuses qui ont généré de nombreuses angoisses tant chez les propriétaires d'animaux – qui peinaient à obtenir des services vétérinaires – que chez les médecins vétérinaires qui, confrontés à de nombreuses absences, ne suffisaient plus à la tâche. De nombreux cris du cœur nous ont été transmis au cours de la dernière année et l'équipe s'est efforcée d'être la plus aidante et soutenante possible. Cela dit, malgré la fatigue et l'essoufflement, les équipes vétérinaires ont mis toute l'énergie et les efforts nécessaires pour continuer de servir le public et pour préserver la santé et le bien-être animal. L'Ordre souhaite souligner leur travail incomparable, cette année encore, et les remercier pour leur dévouement.

Nombreux ont été les défis au cours de la dernière année à l'Ordre et toute l'équipe a travaillé d'arrache-pied, non seulement pour assurer l'accomplissement des opérations régulières, mais aussi pour réaliser des mandats d'importance pour la profession et le public. Voici plus d'information sur les grands chantiers de 2021-2022.

L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

En 2019, lors de l'élaboration de sa planification stratégique, l'Ordre identifiait l'accessibilité aux services vétérinaires comme un des cinq grands enjeux sur lesquels il souhaitait agir. Déjà, une pénurie de médecins vétérinaires touchait plusieurs régions et domaines de pratique de la profession. Avec la pandémie, le problème s'est généralisé et s'est amené dans les grands centres et touche maintenant l'ensemble de la profession. Rapidement, cet enjeu est devenu la priorité absolue de l'Ordre : toutes les actions et collaborations possibles sont mises en œuvre pour contribuer à résoudre la problématique d'accès. C'est une question de protection du public indéniable, mais aussi de santé animale, de bien-être animal et de santé publique. Sans médecins vétérinaires en quantité suffisante, les animaux souffrent et les maladies se propagent, certaines peuvent même se transmettre à l'humain. L'Ordre a à cœur de faire tout ce qui relève de son champ d'action dans ce dossier.

Au cours de la dernière année, en matière d'accessibilité aux services vétérinaires, l'Ordre a entamé et poursuivi de nombreuses actions. Un des projets phares qui a été réalisé, en 2021-2022, est la révision du règlement portant sur la délégation des actes vétérinaires. Le règlement révisé a été déposé à l'Office des professions du Québec à la fin de l'exercice. La révision a pour but d'assurer une utilisation à leur plein potentiel des techniciens et techniciennes en santé animale, mais aussi d'élargir le groupe de personnes pouvant se voir déléguer des actes par les médecins vétérinaires. Nous espérons que ce règlement pourra entrer en vigueur au cours de la prochaine année.

Le président du conseil d'administration exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille au respect, par les administrateurs, des normes d'éthique et de déontologie applicables et s'assure auprès de la direction générale de l'Ordre de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. S'il y a lieu, il recueille l'information pertinente nécessaire pour le tenir informé de tout autre sujet lié à la mission de l'Ordre. À l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le président agit à titre de porte-parole et de représentant de l'organisation.

L'Ordre a également constitué un comité responsable de la révision de son règlement d'admission afin de faciliter l'accès aux diplômés en médecine vétérinaire hors Québec à la profession vétérinaire. Il a également poursuivi ses démarches et fait de nombreuses validations dans le dossier de l'exercice de la médecine vétérinaire en refuge, soit au sein d'OBNL. Impossible pour l'instant, il s'agit d'une avenue qui – si elle était prévue au Code des professions – pourrait grandement améliorer l'accessibilité aux services vétérinaires, et ce, particulièrement pour les personnes plus défavorisées.

Un guide portant sur l'accessibilité des services vétérinaires a également été développé pour soutenir les équipes vétérinaires. Ce guide a notamment pour but de faire la promotion de bonnes pratiques visant à aider les membres à accomplir leurs devoirs de disponibilité et de diligence dans le respect de leurs limites, et ce, de façon durable. Il sera lancé auprès des membres – au moyen de nombreux outils de communication – au cours du prochain exercice.

RÉTENTION AU SEIN DE LA PRATIQUE : L'ORDRE POURSUIT SES DÉMARCHES

Toujours en lien avec les problèmes d'accessibilité aux soins vétérinaires, mais aussi avec les enjeux de bien-être vétérinaire, l'Ordre s'est intéressé à la question de la rétention des médecins vétérinaires en pratique. Certaines hypothèses et observations sur le terrain lui laissaient croire que plusieurs membres délaissaient la pratique traditionnelle pour des postes administratifs ou quittaient la profession. Afin de vérifier ce phénomène et d'identifier les sources de cette problématique, l'Ordre travaille de concert avec M. Angelo Soares, chercheur et professeur de l'École des sciences de la gestion à l'Université du Québec à Montréal, qui réalise une étude auprès des membres de l'Ordre. Une phase qualitative a été réalisée à l'été et à l'automne 2021, puis un formulaire exhaustif a été lancé auprès des membres à la fin de l'année financière. Ce sont 1 043 médecins vétérinaires qui ont pris le temps d'y répondre, ce qui est excellent. Les résultats seront présentés dans le cadre du Congrès vétérinaire québécois 2022 et nous espérons qu'ils permettront d'élaborer un plan d'action concret qui aura un impact sur la réalité des professionnels et favorisera leur rétention en pratique.

ORIENTER LES DÉBATS : POUR LA PROTECTION DU PUBLIC ET DES ANIMAUX

En plus de veiller à l'application des lois et des règlements qui encadrent la profession vétérinaire, l'Ordre veille à la protection du public et des animaux dans une dimension plus sociétale. À cet égard, l'Ordre a été très actif au cours de la dernière année et a adopté ou révisé de nombreuses positions, tant en matière de bien-être animal (onyxectomie, dévocalisation canine, caudectomie et essorillement), de pratiques professionnelles (prescription et préparation magistrale en médecine vétérinaire) ou de santé publique (utilisation judicieuse des antimicrobiens). Il a également émis certaines mises en garde au public, notamment concernant l'importation de chiens au Canada, et donné de nombreuses entrevues pour sensibiliser le public aux différents enjeux des mondes vétérinaire et animal. Comme ordre professionnel, il est de notre devoir d'informer le public à propos des différents sujets d'actualité et de l'éclairer dans ses décisions au quotidien.

LA COMMUNICATION, ENCORE ET TOUJOURS!

L'Ordre a entamé une réflexion sur ses outils de communication lors du dernier exercice. Une première phase – amorcée par un sondage auprès des membres – vise à optimiser les outils de communication de l'Ordre avec ces derniers. L'équipe des communications analysera et déploiera de nouveaux outils, au goût du jour, dans la prochaine année. Cette démarche va bien au-delà de l'amélioration des formats de nos outils de communication. Elle vise également à améliorer nos approches en matière de communication afin d'être encore plus soutenants dans la réalisation de notre mandat. Il ne fait aucun doute que la communication avec les membres sera un élément phare de la prochaine année.

Dans cet ordre d'idées, l'Ordre a poursuivi ses rencontres régulières avec les différentes associations vétérinaires au cours de la dernière année. Ces entretiens permettent d'échanger sur les enjeux de la profession et de rester informés sur les réalités des différents domaines de pratique de la médecine vétérinaire.

ET EN PLUS DE TOUT CELA…

Évidemment, ces grands projets s'ajoutent à la réalisation de nos opérations quotidiennes en lien avec l'encadrement de la pratique de la médecine vétérinaire. De plus, d'autres projets que ceux mentionnés précédemment sont dignes de mention. En effet, l'Ordre a rédigé – au cours de la dernière année – un règlement en lien avec la formation continue. Actuellement inscrites dans une politique, les exigences de formation continue de l'Ordre prendront donc du galon en s'élevant au niveau réglementaire. Le règlement a été déposé à l'Office des professions du Québec et nous espérons son adoption dans la prochaine année.

L'Ordre a également réalisé une réflexion sur le format de son congrès annuel. Extrêmement énergivore pour l'équipe, l'organisation de cet événement sera revue légèrement au cours de la prochaine année. L'événement doit permettre le développement professionnel des membres de l'Ordre tout en misant sur les activités de formation continue qui ont une valeur ajoutée en matière de protection du public. L'offre de conférences sera légèrement réduite, notamment dans les domaines où l'offre de formation est déjà très importante. Cette révision permettra à l'équipe de concilier la réalisation de ce projet avec d'autres mandats de communication importants pour l'Ordre.

REMERCIEMENTS

L'Ordre ne pourrait accomplir l'important mandat de protection du public qui lui est confié sans l'apport des médecins vétérinaires. J'aimerais donc tout d'abord remercier tous les membres du conseil d'administration pour leur grande disponibilité, leur dévouement, leur rigueur et leur assiduité. Je remercie également les membres de tous les comités de l'Ordre, ceux qui sont en poste, qui ont joint nos rangs cette année ou qui nous ont quittés.

Finalement, un grand merci à tous les membres du personnel de l'Ordre ainsi qu'à Mme Sylvie Martel, directrice générale, qui se dévouent chaque jour afin que l'Ordre accomplisse son important mandat de protection du public.

Le président,

Dr Gaston Rioux, m.v.

RAPPORT DE LA **DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Sylvie Martel, directrice générale

L'année 2021-2022 s'est déroulée sur les chapeaux de roue pour l'équipe de l'Ordre, à l'image des défis vécus par la profession.

Plusieurs chantiers ont finalement connu leur aboutissement au cours de l'année. Que l'on parle du dépôt de modifications réglementaires, de mise à jour de différentes politiques et des outils technologiques, de révision et modernisation des processus de travail, d'implantation d'un nouvel outil de base de données, du retour en présentiel dans nos bureaux réaménagés, de nouveaux projets ont également été mis en branle. Production de nouveaux guides, révision du processus d'inspection professionnelle, mise à jour des outils de comptabilité, projet de rétention de la main-d'œuvre, modernisation des outils de communication et révision de l'admission ne sont que quelques-uns des beaux défis qui nous attendent dans la prochaine année.

Une réflexion avec le conseil d'administration débutée ce printemps amènera à revoir nos priorités pour la prochaine année. Nous devrons également prendre le temps de finaliser plusieurs projets en lien avec la planification stratégique qui demanderont pour leur part encore plusieurs mois.

Bref, l'année 2022-2023 se poursuivra au même rythme que les deux dernières. La livraison d'autant de mandats ne pourrait se faire sans une équipe dédiée, engagée et volontaire. Je tiens à les remercier pour leur talent, leur dévouement et leur grand professionnalisme. C'est un bonheur chaque jour de faire partie de leur équipe. Un merci spécial également aux administrateurs pour leur disponibilité et leur engagement envers la profession. Le travail d'équipe qui se fait avec la permanence nous permet d'accomplir un volume de travail impressionnant.

Les tâches en lien avec les plans d'action des comités soutenant la gouvernance se poursuivront bien sûr au cours de l'année à venir. Après la modernisation de nos outils comptables, les divers dossiers d'assurance nous occuperont en raison de plusieurs renouvellements prévus au cours de l'année 2023.

Les pages qui suivent vous permettront d'avoir une vue rapide des principaux travaux de la dernière année. Je sais déjà que l'équipe extraordinaire de l'Ordre est prête à poursuivre les différents chantiers qui sont déjà sur notre planche de travail, le tout sous l'angle de l'expérience client, approche qui me tient particulièrement à cœur.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Sylvie Martel

Sylvie Martel

La directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.

VALEURS

- Intégrité
- Collaboration
- Efficacité et efficience
- Respect
- Compétence
- Équilibre

MISSION

La mission de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est d'assurer la protection du public. À cette fin, l'Ordre encadre et surveille l'exercice de la profession et veille au développement professionnel des médecins vétérinaires, dans le but de contribuer pleinement à la santé publique et à la santé et au bien-être animal.

MANDAT

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est efficace et reconnu pour son leadership et son approche pragmatique qui favorisent l'accès le plus grand possible aux services vétérinaires.

VISION

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.

RAPPORT DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dr Gaston Rioux, m.v., président

Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.

Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.

Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP

Dr Mario Giard, m.v.

Dre Odette Girard, m.v.

Dre Isabelle Maheu, m.v.

Dr Carl Riopel, m.v.

Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.

Dre Émilie St-Hilaire, m.v.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Mme France Beaudin

Mme Lyne Larose

M. Gaétan Mercier

Me Claude Provencher, MBA

Le conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille en outre à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires et des règlements qui en découlent. De plus, il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf celui de nommer les vérificateurs.

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs sont membres de l'Ordre ou nommés par l'Office (art. 78)

	Nombre
Total des administrateurs en poste au 31 mars (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	14
• Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	1
• Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	10
Nommés par l'Office des professions	4

Poste	Nom	Région	Date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat
Administrateurs élus			
Président	Dr Gaston Rioux, m.v.	Est	Élu le 6 juin 2019 et élu à la présidence par suffrage des administrateurs le 8 septembre 2020
1re vice-présidente	Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.	Montréal	Élue le 12 septembre 2017 et réélue le 8 mai 2018 et le 4 mai 2021
2e vice-présidente	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.	Québec	Élue le 6 juin 2013, réélue le 3 mai 2016 et le 6 juin 2019
Administrateur élu	Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP	Montérégie	Élu le 26 août 2020
Administrateur élu	Dr Mario Giard, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	Élu en juin 2005 et réélu le 1er mai 2008, le 7 mai 2013, le 3 mai 2016 et le 6 juin 2019
Administratrice élue	Dre Odette Girard, m.v.	Montréal	Élue le 4 mai 2021
Administratrice élue	Dre Isabelle Maheu, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	Élue le 4 mai 2021
Administrateur élu	Dr Carl Riopel, m.v., I.P.S.A.V.	Laval et Lanaudière	Élu le 6 juin 2019
Administratrice élue	Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.	Montérégie	Élue le 26 août 2020
Administratrice élue	Dre Émilie St-Hilaire, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	Élue le 4 mai 2021
Administrateurs nommés			
Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	Mme France Beaudin		Nommée le 11 septembre 2018, renommée le 11 juin 2020
Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	Mme Lyne Larose		Nommée le 1er octobre 2021
Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	M. Gaétan Mercier		Nommé le 1er décembre 2020
Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	Me Claude Provencher, avocat, MBA		Nommé le 11 juin 2019

Composition du conseil d'administration selon le genre

	Nombre
Femmes	8
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars	14

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (art. 77.1)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination	13
Total des administrateurs en poste au 31 mars	14

PRÉSIDENCE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (art. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (art. 77.1)	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat (aaaa-mm-jj)	2020-09-08
Mode de son élection (art. 64)	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (art. 63, al. 1)	0
Durée du mandat à la présidence (en années)	2
Rémunération globale* – au poste de président pour l'année 2021-2022	99 850 $
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	21

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil d'administration a tenu 20 réunions, soit :

Séances ordinaires (art. 82)	9
Séances extraordinaires (art. 83)	11

Les réunions du conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 27 avril 2021
- 29 avril 2021
- 8 juin 2021
- 12 juin 2021
- 22 juin 2021
- 28 juin 2021
- 27 juillet 2021
- 29 juillet 2021 (2)
- 12 août 2021
- 16 août 2021
- 25 août 2021
- 7 septembre 2021
- 12 octobre 2021
- 16 novembre 2021
- 14 décembre 2021
- 1er février 2022
- 22 février 2022
- 25 février 2022
- 22 mars 2022

Assiduité et rémunération des administrateurs

Nom	Taux de participation au CA	Comité	Taux de participation au comité	Rémunération globale*
Administrateurs élus				
Dre Emily Bond	2/2	Comité d'audit	0/1	2 906 $
Dr André Dallaire	17/20	Comité RH	4/4	11 983 $
Dre Julie Gervais	18/20	Comité exécutif	16/16	14 170 $
Dr Mario Giard	16/20	Comité exécutif	7/11	11 054 $
Dre Odette Girard	17/18	Comité d'audit	3/3	7 950 $
Dre Isabelle Maheu	16/18	Comité de gouvernance et d'éthique	3/4	8 304 $
Dre Lisiane Poulin	1/16	Comité de gouvernance et d'éthique	0/2	1 353 $
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	2/4	
Dre Marie-Pierre Rainville	19/20	Comité exécutif	16/16	15 151 $
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	5/5	
Dr Carl Riopel	17/20	Comité d'audit	4/4	8 863 $
Dr Gaston Rioux	20/20	Comité exécutif	16/16	(incluse dans la rémunération globale du poste à la présidence)
		Comité de gouvernance et d'éthique	6/6	
		Comité d'audit	4/4	
		Comité ressources humaines	4/4	
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	5/5	
Dr Charles Rochette	2/2			822 $
Dre Annie Ross	20/20	Comité d'inspection professionnelle	8/10	12 120 $
		Comité de gouvernance et d'éthique	2/4	
		Comité de la reconnaissance du mérite	1/1	
Dre Émilie St-Hilaire	18/20			6 962 $
Dr Simon Verge	2/2	Comité exécutif		6 386 $
		Comité de gouvernance et d'éthique	2/2	
Administrateurs nommés				
Mme France Beaudin	19/20	Comité de gouvernance et d'éthique	6/6	7 120 $
		Comité ressources humaines	2/2	
Mme Lyne Larose	7/7	Comité ressources humaines, présidente	2/2	2 816 $
Mme Marie-Josée Linteau	12/13	Comité exécutif	10/10	6 224 $
		Comité ressources humaines, présidente	2/2	
M. Gaétan Mercier	20/20	Comité d'audit	4/4	6 076 $
Me Claude Provencher	19/20	Comité exécutif	5/6	6 533 $
		Comité de gouvernance et d'éthique, président	6/6	

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

Jetons de présence des administrateurs élus (à l'exclusion du président) pour les séances du conseil d'administration

Séance régulière	522,40 $
Séance demi-journée	260,69 $
Séance téléphonique de moins d'une (1) heure	104,27 $
Consultation par courriel	Aucun

La rémunération des administrateurs nommés est fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus autres que le président en précisant que toute somme versée par l'Office des professions du Québec doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉALISATIONS

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POLITIQUE ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Nomination des membres au sein du comité d'inspection professionnelle, du conseil de discipline, du comité de révision, du comité de travail sur l'admission, du conseil d'arbitrage des comptes et du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Adoption de la politique sur les partenariats
- Adoption du report en 2023 des contrats avec deux hôteliers et le Centre des congrès de Québec
- Adoption du mémoire sur le projet de loi nº 99
- Adoption de la mise à jour du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Adoption de la mise à jour de la Politique d'autorisation des dépenses
- Adoption de la mise à jour de la Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Adoption de la Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités
- Abolition de la Politique de rétribution de la présidence et de la Politique de remboursement des dépenses
- Nomination de la Dre Angela Drainville, à titre de représentante de l'Ordre au sein du comité d'admission de la Faculté de médecine vétérinaire
- Nomination de Me Rachel Rioux-Risi, à titre de représentante de l'Ordre au sein du comité d'admission de la Faculté de médecine vétérinaire
- Adoption de solutions à court terme quant à l'accès à la profession : candidat à la profession de médecin vétérinaire, candidat à un programme d'internat ou de résidence, candidat au permis spécial de spécialiste assorti d'un certificat de spécialiste
- Recommandation de la création d'un nouveau statut de membre : membre en congé maternité, congé de paternité, congé parental, congé de maladie ou en congé sabbatique
- Indexation du montant de la cotisation annuelle de 0,72 % pour l'exercice 2022-2023, par suite de l'approbation des membres réunis en assemblée générale, ayant pour effet de fixer cette cotisation à 1 040,08 $ pour la cotisation régulière
- Nomination du secrétaire et des substituts du conseil de discipline de l'Ordre
- Adoption du manuel de l'employé, du manuel des conditions de travail ainsi que des diverses politiques et orientations en gestion des ressources humaines
- Nomination de la première vice-présidente et de la deuxième vice-présidente à titre de déléguées du président, représentant de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Fin des travaux et du mandat du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes (CRIPN)

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption du projet du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle pour consultation par les membres
- Adoption du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes ou des catégories de personnes autres que des médecins vétérinaires et dépôt à l'Office des professions du Québec

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023
- Adoption du plan du guide révisé sur la tenue d'un établissement vétérinaire en vue de la rédaction dudit guide
- Adoption de l'énoncé de position sur l'utilisation judicieuse des antimicrobiens
- Adoption du nouvel énoncé de position de l'Ordre en matière de micropuçage
- Adoption des énoncés de position révisés suivants : Position sur la dévocalisation canine et Position sur le dégriffage félin (onyxectomie)
- Approbation de l'Ordre sur l'utilisation judicieuse de préparations magistrales pour le traitement individuel d'un animal ou d'un troupeau, uniquement à des fins thérapeutiques et lorsqu'il n'existe aucune autre option commerciale disponible pour traiter cet animal ou ce troupeau spécifique et désapprobation de l'Ordre sur la prescription de préparations magistrales lorsqu'un produit équivalent et homologué existe sur le marché

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

En lien avec la planification stratégique 2019-2022 – laquelle est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques » –, les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

Enjeu 1 : Encadrement de l'exercice de la profession et qualité de la pratique	• Travaux du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes (travaux échelonnés entre septembre 2020 et mars 2022) • Production en cours de guides de bonnes pratiques (en remplacement des normes) • Début de la révision approfondie du processus d'inspection professionnelle
Enjeu 2 : Accessibilité aux services vétérinaires	• Guide à l'intention des médecins vétérinaires en refuge – en rédaction • Publication de recommandations transitoires concernant les urgences • Création d'un groupe de travail sur l'admission : Début de la révision du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et mise en place du permis restrictif temporaire • Production et diffusion d'un guide sur la télémédecine – formations • Publication d'un cahier spécial TSA dans la revue d'hiver 2021 • Participation aux initiatives du MEES dans la révision du programme TSA
Enjeu : Implication dans les dossiers d'intérêt public et de santé et bien-être animal	• Création d'un comité stratégique • Nombreuses positions prises en matière de bien-être animal et de protection du public (ex. : alimentation crue, animaux de divertissement, encadrement des chiens dangereux, etc.) • Nombreuses communications publiées (intrusion sur les lieux d'élevage, usage des pesticides en médecine vétérinaire, rôles en matière de BEA, pénurie de médecins vétérinaires, COVID-19, etc.) • Vaste projet de réflexion sur les outils de communication et les commandites offertes par l'Ordre à venir en 2022
Enjeu 4 : Mise à jour de la gouvernance et la gestion de l'Ordre	• Création des comités internes soutenant la gouvernance de l'Ordre (comités de gouvernance, d'audit et des ressources humaines) • Amélioration des outils technologiques (nouvelle base de données en implantation, rehaussement de la sécurité des données, amélioration de la base de données du Bureau du syndic) et formations pour augmenter l'efficacité d'utilisation • Rédaction des profils de poste et cotation des postes, révision des échelles salariales et du manuel des employés, manuel des conditions de travail et des différentes politiques en lien avec la gestion des ressources humaines • Ajout de ressources humaines • Révision de politiques administratives
Enjeu 5 : Mise à jour du cadre réglementaire de l'Ordre	• Règlement sur le comité d'inspection professionnelle (soumis à l'OPQ) • Règlement sur les actes délégués (soumis à l'OPQ – février 2022) • Règlement sur la formation continue (soumis à l'OPQ – avril 2022) • Règlements sur l'admission : travaux en cours (2022-2023) • Règlement sur les effets et cabinets : travaux en cours (2022-2023) • Élaboration en cours d'un processus de veille pour suivre l'évolution des lois et règlements ayant un impact sur l'exercice de la profession

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance en vigueur et en révision sont les suivantes :

Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 12 octobre 2021, incluant ses annexes
Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 7 septembre 2021 • A remplacé le Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités	• Adoptée le 1er février 2022 • A remplacé la Politique de rétribution de la présidence et la Politique de remboursement des dépenses
Manuel des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 22 mars 2022
Manuel des conditions de travail des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 22 mars 2022
Manuel des politiques et orientations pour les employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 22 mars 2022
Politique de gestion des avoirs financiers de l'Ordre des médecins vétérinaires	• Adoptée le 18 juin 2013, révision le 14 juin 2016 • Révision inscrite au plan de travail du comité audit
Politique d'autorisation des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 7 septembre 2021
Politique sur les partenariats	• Adoptée le 27 avril 2021

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLECTIONS 2021

Région électorale de Montréal	Région électorale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec
2 postes en élection	**2 postes en élection**
2 candidates	2 candidates
Dre Julie Gervais, m.v., élue par acclamation	Dre Émilie St-Hilaire, m.v., élue par acclamation
Dre Odette Girard, m.v., élue par acclamation	Dre Isabelle Maheu, m.v., élue par acclamation

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES MEMBRES DE COMITÉS

Comité	Nom
Comité d'inspection professionnelle	Dre Marianne Bond Dre Marie-Christine Lefrançois
Conseil de discipline	Dre Isabelle Côté Dr Jacques Dancosse Dre Patricia Dorval Dre Marie-Hélène Laporte Dr Jean-Simon Richard
Comité de révision	Dre Martine Baillairgé Mme Ginette Bérubé Dre Eve-Lyne Bouchard Dr Antoine Bourgeois Dr Claude Forget Dre Valérie Gagnon Me Lise Malouin Dr Louis Mills
Comité de travail sur l'admission	Dre Julie Gauthier Dre Marie-Pierre Rainville Dre Émilie St-Hilaire Dr Milhàly Szöke
Conseil d'arbitrage des comptes	Dre Amélie Blanchet Dre Christine Bradette
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	Dr Marc Lapierre

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	12	3	15
Gouvernance et l'éthique	13	2	15
Égalité entre les femmes et les hommes	13	2	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	2	15
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	9	6	15
Lecture et compréhension des états financiers	12	3	15

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les administrateurs du conseil d'administration et les membres de comité sont soumis au Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques ».

Malgré ce qui précède, considérant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le conseil d'administration a délégué à son comité de gouvernance et d'éthique la tâche de rédiger un code d'éthique et de déontologie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2021 s'est tenue le 29 novembre 2021 en webdiffusion.

Le nombre de membres présents y compris les administrateurs : 89

Les sujets abordés dans l'ordre du jour :

- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 novembre 2021
- Moment de recueillement
- Rapport du président sur les activités de l'exercice 2020-2021
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2020-2021
- Cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2022-2023
  - Rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
  - Résolution du conseil d'administration
  - Nouvelle consultation des membres présents
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022-2023
  - Approbation de la rémunération du président pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023
  - Approbation de la rémunération des administrateurs élus autres que le président
  - Approbation de la rémunération des administrateurs nommés
- Nomination des auditeurs pour l'exercice 2021-2022

Aucune séance assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice (art. 106).

RAPPORT DU **COMITÉ EXÉCUTIF**

Le comité exécutif soutient la direction générale dans l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue et qui sont attribués à ce dernier par le Code des professions, la Loi sur les médecins vétérinaires et leurs règlements.

Les fonctions déléguées au comité exécutif sont les suivantes :

- **Analyser et décider des demandes de permis et de certificats de spécialistes dans le cadre de l'application des articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions, du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Analyser et décider des demandes d'équivalence de diplôme et de formation dans le cadre de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Analyser et décider des dossiers des candidats ou d'un professionnel qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec, le tout dans le cadre de l'application des articles 45, 45.1, 55.1 et 55.2 du Code des professions;**
- **Analyser et décider des demandes de permis et de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;**
- **Analyser et décider des demandes de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 46.0.1 du Code des professions;**
- **Analyser et décider de soumettre un membre à un examen médical dans le cadre de l'application des articles 48 à 52.1 du Code des professions;**
- **Analyser et décider des dossiers de recommandations du comité d'inspection professionnelle dans le cadre de l'application de l'article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;**
- **Analyser et décider des demandes de limitation et de réévaluation du droit d'exercer des activités professionnelles dans le cadre de l'application de l'article 55.0.1 du Code des professions;**
- **Soumettre au conseil d'administration toute situation qui soulève une problématique importante dans le cadre des fonctions confiées;**
- **Exercer tout autre pouvoir que lui délègue le conseil d'administration.**

	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	16

MEMBRES

Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc., 1re vice-présidente
Dr Mario Giard, m.v., administrateur
Mme Marie-Josée Linteau, ASC, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (jusqu'au 30 septembre 2021)
Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (depuis le 12 octobre 2021)
Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., 2e vice-présidente

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉUNIONS

Réunions régulières	9
Réunions extraordinaires	7

Les réunions du comité exécutif pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

- 1er avril 2021;
- 3 mai 2021;
- 5 mai 2021;
- 17 mai 2021;
- 3 juin 2021;
- 13 août 2021;
- 31 août 2021;
- 2 septembre 2021;
- 8 septembre 2021;
- 28 septembre 2021;
- 2 novembre 2021;
- 15 décembre 2021;
- 18 janvier 2022;
- 7 février 2022;
- 1er mars 2022;
- 28 mars 2022.

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; art. 113) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55).

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
• Décisions confirmant la recommandation	0	0
• Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
• Décisions confirmant la recommandation	2	0
• Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	2

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration ou par le comité exécutif

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées au cours de l'exercice par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe *j* de l'article 94	0	2
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe *j* de l'article 94	0	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (art. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (art. 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	10

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

SERVICE DE L'**ADMISSION**

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

Le Service de l'admission s'assure de l'inscription des membres au tableau de l'Ordre, ainsi que de la mise à jour de celui-ci.

Le Service de l'admission reçoit toute demande ou avis des membres ou des candidats à l'exercice de la profession et en assure le traitement conformément aux lois et règlements régissant la profession de médecin vétérinaire et aux procédures d'admission. Le cas échéant, il présente les demandes des membres ou des candidats à l'exercice de la profession aux comités liés à l'admission.

Finalement, le Service de l'admission soutient les activités liées au programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres.

RAPPORT DU **COMITÉ D'ADMISSION**

Le comité d'admission a pour mandat d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, les demandes de délivrance de permis spécial, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité d'admission analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- **Code des professions;**
- **Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, le comité exécutif assure la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. *c* et *c*.1)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s. o.	s. o.	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s. o.	s. o.	23
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s. o.	s. o.	23
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s. o.	s. o.	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s. o.	s. o.	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s. o.	s. o.	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	s. o.	s. o.	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s. o.	s. o.	0
Un ou des stages	s. o.	s. o.	0
Un ou des examens	s. o.	s. o.	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s. o.	s. o.	0

* Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (ART. 62.0.1, PAR. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	2
Égalité entre les femmes et les hommes	5	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	5	0

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de délivrance d'un certificat de spécialiste.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. *c* et *c*.1)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s. o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s. o.	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s. o.	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s. o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s. o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s. o.	0	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	s. o.	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s. o.	0	0
Un ou des stages	s. o.	0	0
Un ou des examens	s. o.	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s. o.	0	0

* Mais au Canada.

** Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (ART. 93, PAR. *C.*1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (ART. 93, PAR. *C.*2)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *c.*2 de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

RAPPORT DU **COMITÉ DES SPÉCIALISTES**

Le comité des spécialistes a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de certificat de spécialiste, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité des spécialistes analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- **Code des professions;**
- **Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence ainsi que le comité exécutif assurent la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

ACTIVITÉS LIÉES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. *c* et *c*.1)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s. o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s. o.	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s. o.	1	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s. o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s. o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s. o.	0	0

* Mais au Canada.

BUREAU DU **SYNDIC**

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V., syndique
Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V., syndique par intérim
Dre Pia Windisch, m.v., syndique adjointe
Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v., syndique adjointe
Dre Caroline Sauvé, m.v., syndique adjointe
Dre France Sylvestre, m.v., syndique adjointe temporaire
(fin du mandat le 7 septembre 2021)

Composition du Bureau du syndic au 31 mars	Temps plein	Temps partiel
Syndique	1	
Syndiques adjointes	1	2

Le mandat du Bureau du syndic est de faire enquête lorsqu'il reçoit des informations selon lesquelles un membre aurait contrevenu aux lois ou aux règlements qui encadrent l'exercice professionnel. Au terme d'une enquête, le syndic répond à la demande par diverses mesures; il peut, notamment, proposer la conciliation du litige entre le professionnel et le demandeur d'enquête ou déposer une plainte devant le conseil de discipline.

De plus, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic.

Le syndic agit également comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Enfin, mandaté par le conseil d'administration de l'Ordre, le Bureau du syndic veille au contrôle de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire et de la vente illégale de médicaments, conformément à l'article 188.1 du Code des professions.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a traité 2 100 appels et courriels, dont 52 % impliquaient des membres du public et concernaient notamment la conduite d'un médecin vétérinaire, la tenue d'une enquête, ou une situation susceptible d'être de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, alors que 44 % des appels provenaient de médecins vétérinaires désirant discuter avec un intervenant du Bureau du syndic d'une inconduite ou d'une situation de litige potentiel, ou signaler une situation pouvant constituer de la pratique illégale. Les 4 % restants représentent les appels reçus de divers organismes qui attiraient l'attention sur des faits concernant un membre de l'Ordre ou des actes pouvant être associés à de la pratique illégale.

Demandes d'information ou signalement	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 611
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	119

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	36
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	152
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public	120
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	3
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	16
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	2
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité	0
• Demandes d'enquête ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	11
Membres visés par les enquêtes ouvertes en cours d'exercice	159
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	143
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	103
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	29
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	6
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	45

Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	13
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	130
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	2
• Absence de manquement	56
• Fermées pour transmettre à un syndic *ad hoc*	0
• Fermées à la suite du processus de conciliation	1
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées	65
• Fermées en raison d'un manque de preuve	5
• Fermées autrement	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics *ad hoc* au cours de l'exercice	8

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par le syndic *ad hoc*	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	22
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice	7
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	233
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	8
• Plaintes retirées	0
• Plaintes rejetées	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	8
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	21

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice
Une requête en radiation provisoire a été déposée contre un membre pour avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise, s'il continue à exercer sa profession.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic à la suite d'un avis du comité de révision
Une enquête a été rouverte à la suite d'un avis du comité de révision au courant de l'exercice.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5
Infractions techniques et administratives	3
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou auparavant	Nombre de syndics et syndics adjoints en poste		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Formation sur l'inconduite sexuelle – Nouveau cadre juridique et détermination des sanctions	4	0	4
Formation sur l'inconduite sexuelle – Déterminer les méthodes d'enquête appropriées	4	0	4
Formation sur l'inconduite sexuelle – Comprendre les enjeux et les conséquences pour la victime, les proches et les témoins	4	0	4
Techniques d'entrevue niveau 1 : Éléments de base	4	0	4

ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès concernant des informations relevant de la compétence du Bureau du syndic n'a été traitée durant le présent exercice.

Conciliation des comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	37
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	27
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	8
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	2
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	12
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	25
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	60
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	48
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	48
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	78
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	34
· Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	23
· Mises en demeure ou avis formels	11
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	41
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	30

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	3
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	3
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
• Demandes d'injonction acceptées	0
• Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
· où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
· où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
· où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
· où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
· où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
· où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	4
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	12 500 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice.	0

RAPPORT DU **SYNDIC *AD HOC***

Dre Maude Farah, m.v.

Enquêtes du syndic *ad hoc* 01/04/2021 – 31/03/2022

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	0
• À la suggestion du comité de révision	0
• À la suite de la demande du conseil d'administration	0
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	5
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	0
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	0
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	1
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Décisions rendues par le syndic *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	5
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	0
• Absence de manquement	3
• Fermées pour transmettre à un syndic *ad hoc*	0
• Fermées à la suite du processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées	1
• Fermées en raison d'un manque de preuve	1
• Fermées autrement	0

SERVICE DE L'**AMÉLIORATION DE L'EXERCICE**

Dre Angela Drainville, m.v., directrice du Service de l'amélioration de l'exercice

La médecine vétérinaire évolue très rapidement et le médecin vétérinaire doit détenir, développer et mettre continuellement à jour ses compétences et ses connaissances.

Le Service de l'amélioration de l'exercice soutient les activités du comité d'inspection professionnelle (CIP) relatives à la surveillance générale de l'exercice des membres et à l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle des membres. Le Service s'assure ainsi du maintien de la compétence des membres afin qu'ils puissent offrir au public les services de qualité auxquels il a droit. Le Service coordonne la réalisation des inspections professionnelles, conformément au programme d'inspection professionnelle adopté annuellement par le conseil d'administration. Il conseille et soutient les membres dans leur pratique et veille à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques auprès des membres.

De plus, le Service assume la responsabilité de dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre.

Enfin, le Service évalue les besoins des médecins vétérinaires et considère ensuite la pertinence d'organiser des activités de formation continue pour y répondre, tenant compte des possibilités de formation offertes sur le marché. Il voit également à l'encadrement des médecins vétérinaires qui ont à répondre de leurs obligations en matière de formation continue, notamment par l'établissement de critères de compétence et par l'opérationnalisation de mesures de vérification.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique de formation continue pour l'ensemble de ses membres. Les médecins vétérinaires praticiens membres de l'Ordre doivent suivre un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. Ceux détenant un permis ou un certificat de spécialiste délivré par l'Ordre doivent compléter un minimum de 50 heures de formation continue. Les médecins vétérinaires déclarant exercer uniquement en administration doivent quant à eux déclarer un minimum de 10 heures de formation continue en gestion et communication.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les membres peuvent s'inscrire. Il partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2020-2022

La période de référence visée par ce rapport est celle du 1er avril 2020 au 31 mars 2022.

	Nombre
Membres non conformes au 31 mars 2022 et ayant reçu une lettre de suivi de l'Ordre à cet effet	513
Membres ayant effectué la mise à jour de leur dossier de formation continue après 90 jours	408

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la politique sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

La non-conformité d'un membre en matière de formation continue, sans justification valable, est prise en considération parmi les facteurs de risque évalués par le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans la réalisation du programme annuel d'inspection professionnelle des membres. L'inspection professionnelle d'un membre non conforme pourra donc être priorisée.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE

Parmi les activités de formation continue offertes par l'Ordre, le congrès annuel occupe une place d'importance, présentant une programmation scientifique de qualité et couvrant tous les secteurs de la pratique. Le Congrès vétérinaire québécois 2021 s'est déroulé en direct sur deux jours, soit les 28 et 29 octobre 2021. Toutefois, les participants ont bénéficié d'un mois supplémentaire pour visionner les conférences de leur choix au moment voulu.

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie*	Nombre de non-membres qui l'ont suivie*
La médecine des poissons ornementaux (mai 2021)	Facultative	3 X 3 heures	1 session	En ligne	144	0
Congrès vétérinaire québécois (oct. 2021)	Facultative	Possibilité de 101,5 heures	2 jours consécutifs	En ligne	632	75, dont 71 techniciens en santé animale

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE CONGRÈS VÉTÉRINAIRE QUÉBÉCOIS 2021

Secteurs de la pratique	Nombre d'heures offertes
Animaux de compagnie	22,5
Animaux de laboratoire	6
Animaux exotiques	9
Complémentaire à la pratique	7,5
Équins	12
Grands animaux	16,5
Santé publique	10
Techniques en santé animale	12
Thérapies complémentaires	6
Total :	101,5

De plus, l'Ordre offre à ses membres l'accès à un **portail de formation continue en ligne** qui compte actuellement **216 webinaires** accessibles en tout temps, sans frais ou à faible coût et dont le contenu s'enrichit chaque année, par exemple, par l'ajout de 55 conférences offertes dans le cadre du Congrès vétérinaires québécois 2021.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Comme il est prévu par le Code des professions du Québec, l'Ordre s'assure d'offrir des activités de formation continue en éthique et déontologie à ses membres, ainsi qu'à l'équipe vétérinaire. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a bonifié sa banque de formations en ligne portant sur l'éthique et la déontologie en offrant les nouvelles formations suivantes :

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
L'éthique au quotidien pour les médecins vétérinaires*	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	54	0
L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux destinés à l'alimentation*	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	137	0
L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux de compagnie*	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	119	0
Gestion du comportement des animaux de recherche*	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	86	0
Comment utiliser la télémédecine de façon responsable et déontologique – Grands animaux (oct. 2021)	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	166	0
Comment utiliser la télémédecine de façon responsable et déontologique – Grandes populations animales (nov. 2021)	Facultative	1,5 heure	1 session	En présentiel	Non disponible	Non disponible

* Conférences offertes dans le cadre du Congrès vétérinaire québécois 2021.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le service est responsable des affaires professionnelles de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2021-2022, le service a été appelé à réaliser des travaux dans plusieurs dossiers d'importance de l'Ordre, notamment :

- Révision du Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires, visant à le remplacer par le nouveau projet de règlement suivant :
  - Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes ou des catégories de personnes autres que des médecins vétérinaires (adopté par le conseil d'administration et déposé à l'Office des professions du Québec le 28 février 2022);
- Élaboration d'un projet de règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires (adopté et déposé à l'Office des professions lors de l'exercice 2022-2023);
- Élaboration de documents de travail et de projets de guides pour soutenir les travaux du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes;
- Travaux ayant mené à l'adoption de nouveaux énoncés de position/avis de l'Ordre, soit en matière d'utilisation judicieuse des antimicrobiens, de micropuçage, de dévocalisation canine, de dégriffage félin (onyxectomie) et de préparations magistrales;
- Travaux de révision/modernisation des ateliers de l'Ordre portant sur l'éthique et la déontologie aux étudiants du doctorat en médecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
- Traitement de la demande de consultation de l'Office des professions du Québec : modernisation de la Loi sur les agronomes;
- Traitement de la demande de consultation du MAPAQ : Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés.

RAPPORT DU **COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres et procède, notamment, à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements. De plus, à la demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative, le comité effectue des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle d'un membre et pour lesquelles il peut s'adjoindre des experts. Enfin, le comité fait rapport au conseil d'administration et formule les recommandations qu'il juge appropriées. Par son action, le comité vise à améliorer la qualité de l'exercice et la valeur de l'acte professionnel dans le but d'assurer la protection du public.

En outre, le comité informe le Bureau du syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code de déontologie des médecins vétérinaires ou à la Loi sur les médecins vétérinaires et ses règlements.

RÉUNIONS

Réunions régulières	8
Réunions extraordinaires	2

MEMBRES

Dre Brigitte Boucher, m.v., présidente
Dre Chantal Allinger, m.v.
Dre Marianne Bond, m.v. (depuis le 3 septembre 2021)
Dre Ariane Bornais, m.v.
Dr Jean-François Corriveau, m.v.
Dre Lucie Côté, m.v. (jusqu'au 15 juin 2021)
Dre Marie-Josée Landry, m.v. (jusqu'au 15 juin 2021)
Dre Marie-Christine Lefrançois, m.v. (depuis le 3 septembre 2021)
Dre Annie Ross, m.v.

Dre Angela Drainville, m.v., secrétaire

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas nommé une personne responsable de l'inspection professionnelle.

INSPECTEURS-CONSEILS (AGISSANT TOUS À TEMPS PARTIEL)

Dre Nancy Duguay, m.v. (jusqu'au 4 mai 2021)
Dre Véronique Néron, m.v.
Dr André Trépanier, m.v.
Dre Myriam Perrollaz, m.v.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Adopté par le conseil d'administration le 23 mars 2021, le programme prévoyait inspecter un nombre approximatif de 350 membres dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Cela représentait 15 % des membres inscrits au tableau de l'Ordre.

Selon ce programme, la surveillance générale de l'exercice des membres est prévue d'emblée par téléinspection, et ce, afin d'assurer le respect des directives gouvernementales en matière de santé publique liées à la pandémie de la COVID-19. Toutefois, lorsque la nature des vérifications demandées par le CIP requiert explicitement la présence d'un inspecteur-conseil et du membre sur les lieux physiques de travail, une inspection sur place est tenue au domicile professionnel du membre.

La répartition des médecins vétérinaires à inspecter, selon les domaines de pratique, est la suivante :

- 74 % exerçant dans les animaux de compagnie;
- 25 % exerçant dans les grands animaux, les grandes populations animales et les équins;
- 1 % exerçant dans les animaux de laboratoire.

Conformément à la réglementation, l'une ou l'autre des portes d'entrée suivantes donne accès au bassin des membres inspectés :

- La sélection dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice;
- Un signalement au CIP provenant du Bureau du syndic de l'Ordre;
- Un signalement au CIP provenant du conseil d'administration de l'Ordre;
- De la propre initiative du CIP à la lumière d'information qu'il détient.

Le programme prévoit que la secrétaire du CIP élabore périodiquement la liste des médecins vétérinaires à inspecter et qu'elle attribue les inspections aux inspecteurs-conseils selon leurs disponibilités et le domaine de pratique concerné. De plus, elle priorise les inspections à effectuer en fonction de l'ensemble des considérations suivantes :

- Première expérience de l'inspection professionnelle;
- Nombre d'années d'exercice;
- Déclaration d'un nouveau domaine de pratique;
- Contexte d'isolement professionnel;
- Cycle d'inspection déterminé par le CIP, prioritairement lors de cycles plus courts;
- Établissement vétérinaire où l'inspection d'un membre n'a jamais été effectuée;
- Présence de partage d'information de la part du Bureau du syndic;
- Présence de réclamation en assurance responsabilité professionnelle;
- Dossier de formation continue à l'Ordre.

Dans le cas d'une pratique mixte, le membre est susceptible d'être inspecté dans chacun des domaines de pratique qu'il déclare, et ce, selon la nature et la fréquence des actes professionnels posés.

INSPECTIONS ISSUES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

En raison de défis importants de recrutement au poste d'inspecteur-conseil, c'est un total de 182 médecins vétérinaires qui ont été inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice 2021-2022, ce qui correspond à un peu plus de 6 % du total des membres actifs inscrits au tableau de l'Ordre et susceptibles de faire l'objet d'une inspection.

	Nombre de membres concernés				
Type d'inspection	Animaux de compagnie	Bovins et équins	Grandes populations animales	Animaux de laboratoire	TOTAL
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice précédent)	0	0	0	0	0
Questionnaires préinspection expédiés aux membres au cours de l'exercice	92	92	5	5	194
Questionnaires préinspection retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	85	88	5	4	182
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	85	88	5	4	182
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	84	88	5	4	181

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Sur les 182 dossiers des membres inspectés dans le cadre de la surveillance de l'exercice, 176 ont été traités et fermés par le CIP avec une décision de prochaine inspection également prévue dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Quatre (4) dossiers ont été traités et fermés avec une décision de prochaine inspection de suivi, alors que le traitement de deux (2) dossiers sera poursuivi lors de l'exercice à venir.

Les recommandations qui ont été formulées aux membres inspectés touchaient principalement les sujets suivants :

- Les bonnes pratiques en matière d'anesthésie générale, notamment en ce qui a trait à l'induction des animaux de compagnie;
- L'approche diagnostique et thérapeutique des cas de problèmes urinaires dans les animaux de compagnie;
- L'utilisation judicieuse des antibiotiques;
- L'utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette;
- La tenue de dossiers (avec une attention particulière aux informations qui reflètent un cheminement médical cohérent);
- La tenue des registres et la garde sécuritaire des substances contrôlées;
- La conformité des ordonnances et l'exécution des ordonnances renouvelables;
- La démystification de la réglementation en matière de délégation d'acte;
- L'élimination des déchets biomédicaux;
- Les exigences relatives à la politique de formation continue de l'Ordre et l'offre de ressources (formations, lectures, etc.).

INSPECTION DE SUIVI

	Nombre de membres concernés				
	Animaux de Compagnie	Bovins et équins	Grandes populations animales	Animaux de laboratoire	TOTAL
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3	5	0	0	8
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0	0	0

INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres concernés				
	Animaux de Compagnie	Bovins et équins	Grandes populations animales	Animaux de laboratoire	TOTAL
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	2	0	0	0	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1	0	0	0	1

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
Dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice		Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	14
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	3
03	Capitale-Nationale	0	0	44
04	Mauricie	0	0	6
05	Estrie	0	0	11
06	Montréal	0	0	14
07	Outaouais	0	0	9
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	3
12	Chaudière-Appalaches	0	0	8
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	0	6
15	Laurentides	0	0	24
16	Montérégie	0	0	30
17	Centre-du-Québec	0	0	18
	Autre	0	0	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Lorsqu'à la réception d'un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle le comité a des raisons de croire qu'il y a lieu de recommander au conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement accompagné ou non d'une limitation temporaire d'exercice au médecin vétérinaire visé, il invite ce dernier à présenter des observations avant de finaliser sa recommandation.

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

	Nombre de membres concernés
Imposition d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Imposition d'un stage avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Confirmation d'une limitation volontaire d'exercice	2
Imposition d'un examen médical	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du conseil d'administration	Nombre
Approuvant en totalité les recommandations du comité d'inspection professionnelle	3
Rejetant en partie les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant en totalité les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Cela dit, d'autres motifs que l'entrave peuvent entraîner la transmission d'informations au Bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un partage d'information ou d'un transfert au Bureau du syndic (en application du 5e alinéa de l'article 112 du Code des professions)	8

RÉVISION DES NORMES D'EXERCICE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Formé par le conseil d'administration à l'automne 2020, le comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes a poursuivi ses travaux lors du présent exercice. En guise de rappel, ce comité est composé notamment de membres de l'Ordre, d'administrateurs, de membres du CIP et de personnes-ressources sur le plan juridique.

Le comité a tenu cinq (5) séances au cours de l'exercice, lesquelles lui ont permis de mener à terme les dossiers suivants :

- Révision de l'approche, du processus et des outils propres à la surveillance générale de l'exercice et à l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle;
- Élaboration et proposition de six (6) projets de guides/outils de l'Ordre ayant pour objectif ultime de remplacer les normes d'exercice élaborées par l'Ordre précédemment et couvrant les sujets suivants : accessibilité aux services vétérinaires, tenue d'un établissement, pharmacie, euthanasie, prévention et contrôle des infections, habiletés relationnelles et communicationnelles;
- Recommandation de quelques modifications au Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires;
- Modernisation recommandée des définitions de l'Ordre portant respectivement sur la relation vétérinaire-client-patient et la compétence professionnelle.

Par ailleurs, au cours du présent exercice, le projet de nouveau règlement sur l'inspection professionnelle, adopté par le conseil d'administration sous la recommandation du comité lors de l'exercice précédent, a été soumis et révisé par l'Office des professions. Au 31 mars 2022, le projet de règlement est prêt pour la consultation des membres et, fort de l'ensemble des réalisations accomplies, le conseil d'administration convient de terminer le mandat du comité.

RÉSULTATS DU SONDAGE DE SATISFACTION DES MEMBRES APRÈS INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un sondage a été transmis par courriel à tous les membres inspectés à l'exception de ceux faisant partie du projet pilote dans le domaine des animaux de laboratoire.

	Nombre
Nombre de sondages transmis	175
Nombre de répondants au sondage	60
Proportion des membres jugeant l'inspection pertinente ou très pertinente pour les fins de la protection du public	82 %
Taux de satisfaction globale des membres inspectés	83 %
Taux de satisfaction des membres à l'égard du rapport d'inspection et des recommandations formulées dans ce dernier	90 %
Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis de mieux comprendre les lois et règlements ainsi que les outils de l'Ordre	70 %
Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis d'évaluer leurs compétences et d'identifier les aspects de leur pratique à améliorer	67 %

Parmi les principales **forces** soulignées figurent :

- Professionnalisme et générosité des inspecteurs-conseils;
- Patience et professionnalisme du personnel de l'Ordre dans le soutien à la préparation à l'inspection;
- Expérience enrichissante, notamment quant aux suggestions d'améliorations à apporter à la pratique et d'activités de formation continue.

Parmi les principales **pistes d'amélioration** soulignées figurent :

- Réviser le questionnaire préinspection de sorte qu'il soit allégé, mieux adapté à la réalité des membres (p. ex. : selon le statut d'emploi et les différents domaines de pratique) et qu'il teste de façon pédagogique les connaissances des membres au regard du système professionnel ainsi que des lois et règlements régissant la profession;
- Prévoir une plus large proportion d'inspections sur les lieux de travail dans le but d'évaluer plus efficacement certains aspects de la pratique, notamment la salubrité et la biosécurité des établissements vétérinaires, de même que la tenue de dossiers des membres;
- Revoir à la baisse la charge de travail pour la préparation à la rencontre avec l'inspecteur-conseil.

JUGEMENTS D'IMPORTANCE

Cinq (5) jugements en faveur de l'Ordre en lien avec les travaux du CIP.

SERVICE **COMMUNICATIONS ET SYSTÈME D'INFORMATION**

Mme Patricia Noël, directrice du Service communications et système d'information

Le Service des communications et du système d'information assure le rayonnement de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de la profession au Québec. Pour exécuter son mandat et faire connaître l'Ordre et ses prises de position, il diffuse l'information jugée d'intérêt aux membres, au public et aux médias, et ce, par l'entremise de différents outils de communication. De plus, le service organise les activités de formation continue et les événements de l'Ordre.

Le Service est également responsable du système d'information de l'Ordre : il voit au maintien et au développement des différents systèmes informatiques utilisés par l'organisation afin de soutenir ses opérations.

RÉALISATIONS

REVUE *LE VETERINARIUS*

La revue *Le Veterinarius* est distribuée aux membres et aux abonnés en formats papier et électronique et elle est déposée sur le site Web de l'Ordre dans la section « Publications ». Quatre éditions ont été publiées au cours de l'exercice. La publication hiver-printemps 2022 marque la fin de la publication de cette revue. De nouveaux outils de communication seront mis en place pour répondre aux besoins d'information des membres de l'Ordre au cours de la prochaine année.

Trois encarts scientifiques *Le Veterinarius+* ont été insérés dans les éditions du printemps et de l'automne 2021 et dans celle de l'hiver-printemps 2022.

DEMANDES MÉDIAS

Ce sont 87 demandes médias qui ont été acheminées au Service des communications et du système d'information au cours du dernier exercice, comparativement à 80, l'an dernier, et à 175, il y a deux ans. La vaste majorité des demandes médias se sont conclues par des entrevues accordées par le président de l'Ordre, alors que pour certaines autres demandes, la communication d'information ou de précisions a été suffisante.

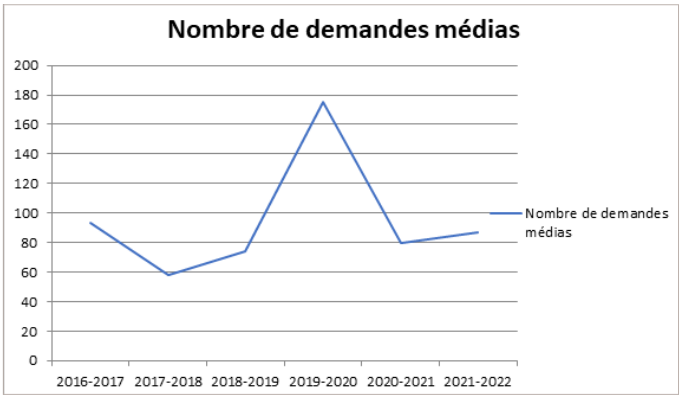

DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a diffusé différents communiqués et avis à l'intention du public :

- *Bris de services vétérinaires inévitables : les propriétaires d'animaux invités à se préparer* (10 janvier 2022)
- *Projet de loi 99 – L'Ordre s'inquiète de la sécurité des aliments* (25 août 2021)
- *Grève chez Olymel : Les médecins vétérinaires du Québec, extrêmement préoccupés par le bien-être des animaux* (4 août 2021)
- *Hausse des seuils de résidus de pesticides : l'Ordre des médecins vétérinaires s'inquiète* (29 juillet 2021)
- *L'importation de chiens au Canada* (29 juin 2021)
- *Modernisation de la Loi sur les produits alimentaires : un pas vers l'avant!* (10 juin 2021)

PRODUCTION ET DIFFUSION DU BULLETIN ÉLECTRONIQUE *LE VETERINARIUS FLASH*

Cent vingt-trois infolettres (123) dont vingt-quatre (24) bulletins *Le Veterinarius Flash* ont été transmis par courriel aux membres et aux abonnés.

SITE INTERNET DE L'ORDRE

Le Service a assuré la mise à jour du site Internet de l'Ordre. Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 : plus de 81 407 visiteurs sur la page d'accueil du site Web de l'Ordre, plus de 123 186 visiteurs sur la section *Trouver un médecin vétérinaire*, en plus des 33 283 visites enregistrées sur la Zone membre, réservée aux médecins vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

NOUVELLE BASE DE DONNÉES

Le Service a assuré la mise en place d'une nouvelle base de données ainsi que la migration des données de l'ancien tableau de l'Ordre vers la nouvelle plateforme. Cette plateforme sert également à la formation continue des membres.

SYSTÈME D'INFORMATION

Le Service a contribué à la mise en place d'un environnement de travail hybride pour les employés de l'Ordre et traité de nombreuses mises à jour et requêtes.

RÉFLEXION SUR LES OUTILS DE COMMUNICATION

Plus de 498 membres ont répondu à un sondage effectué par l'Ordre concernant leurs habitudes de consommation de l'information afin d'entamer une réforme de ses outils de communication. Cette démarche se poursuivra au cours du prochain exercice.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE FORMATION CONTINUE

Le Service est responsable de l'organisation des événements de l'Ordre. L'exercice 2021-2022 ayant été exceptionnel en raison de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a poursuivi ses activités par le biais d'événements virtuels. Principalement, l'équipe a chapeauté l'organisation du Congrès vétérinaire québécois 2021, qui a réuni 700 participants. Cet événement virtuel avait malgré tout une programmation riche et variée avec ses 63 webinaires, ses 34 *Rendez-vous de l'industrie* et une soirée d'ouverture. Le service a également coordonné la tenue de plusieurs webinaires ainsi que de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre et la remise des permis d'exercice.

COORDINATION DE CHRONIQUES VÉTÉRINAIRES

Le Service des communications de l'Ordre a coordonné la recherche d'auteurs et la révision des chroniques vétérinaires qui sont publiées tous les mois dans le journal *La Terre de chez nous* et qui visent à offrir aux éleveurs des conseils qui les aident à protéger et à améliorer la santé de leurs animaux à la ferme.

RAPPORT DU **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le Code de déontologie des médecins vétérinaires. Lorsqu'il siège, il est composé d'un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de deux membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil de discipline a été saisi de 9 nouvelles plaintes portées par la syndique ou une syndique adjointe.

Au cours de cette période, le conseil a tenu 27 jours d'audiences et a rendu 20 décisions.

MEMBRES

Dr Joël Bergeron, m.v.
Dre Karin Bilodeau, m.v.
Dre Geneviève Boisvert, m.v.
Dre Isabelle Côté, m.v., M. Sc., Ph. D.
Dr Jacques Dancosse, m.v., M. Sc.
Dr Paul Desrosiers, m.v.
Dre Patricia Dorval, m.v., I.P.S.A.V., D.É.S., DACVECC
Dr Sylvain Fournaise, m.v., M. Sc.
Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
Dre Lucie Hénault, m.v., M. Sc.
Dr Alain Laperle, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc.
Dre Marie-Hélène Laporte, m.v. (depuis le 8 juin 2021)
Dre Suzanne Lecomte, m.v.
Dre Marilyn Lemire, m.v.
Dre Jadwiga Poray-Wrzesinska, m.v.
Dr Jean-Simon Richard, m.v. (depuis le 8 juin 2021)
Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil
Me Isabelle Désy, notaire, secrétaire substitut du conseil

RÉALISATIONS

Activités du conseil de discipline	Nombre
Audiences (nombres de jours)	27
Conférences téléphoniques de gestion d'instance	29
Décisions rendues au cours de l'exercice	14
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	11
Décisions rendues dans plus de 90 jours de la prise en délibéré	3

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel	3
En attente d'audition	2
Décisions rendues	1

Décisions du conseil	Nombre
Rejetant un moyen préliminaire	2
Autorisant un moyen préliminaire	3
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	3
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	11
Imposant une sanction	0

Nature des sanctions imposées par le conseil (par chef)	Nombre
Radiation provisoire et publication par chef	0
Radiation temporaire et publication par chef	13
Radiation permanente et publication par chef	0
Limitation permanente d'exercice	0
Réprimande par chef	5
Amende par chef	15
Paiement des déboursés	16
Obligation de remboursement des sommes dues au client	0

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline au 31 mars 2022	Nombre de personnes	
Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Processus disciplinaire	4	12
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	4	12

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	9
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	8
• Plaintes portées par un syndic *ad hoc*	1
• Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	14
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	5

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

RAPPORT DU **COMITÉ DE RÉVISION**

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui lui en fait la demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis concernant la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

RÉUNIONS

Réunions	7

MEMBRES

Dre Martine Baillairgé, m.v., présidente
Dre Johanne Bernard, m.v.
Mme Ginette Bérubé, nommée par l'Office des professions du Québec
Dre Eve-Lyne Bouchard, m.v.
Dr Antoine Bourgeois, m.v., I.P.S.A.V.
Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO
Dr Claude Forget, m.v.
Dre Valérie Gagnon, m.v. (depuis le 8 juin 2021)
Me Daniel Gervais, nommé par l'Office des professions du Québec (jusqu'au 26 janvier 2022)
Dr Louis Mills, m.v.

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Comité de révision (sur les décisions du Bureau du syndic)
Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	11
• Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	10
• Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	14
• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	6
• Avis rendus après le délai de 90 jours	5
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	10
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE,	NOMBRE
suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	0

Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	9
Leadership à la présidence des comités statutaires	1	0

RAPPORT DU **CONSEIL D'ARBRITAGE DES COMPTES**

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour services professionnels rendus peut demander une conciliation au syndic.

Si la conciliation ne débouche pas sur une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, le client peut, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le conseil d'arbitrage a tenu 11 auditions.

MEMBRES

Dre Amélie Blanchet, m.v. (depuis le 8 juin 2021)
Dre Christine Bradette, m.v. (depuis le 12 juin 2021)
Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
Dr Mario Giard, m.v.
Dre Caroline Proulx, m.v., D.É.S.

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	10
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	5
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	2
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
• Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	8
• Comptes en litige maintenus	7
• Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Conciliation de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	37
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1)	27
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88, al. 6)	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	8
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	2
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	12
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	25
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	5

RAPPORT DU **COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil d'administration à exercer son rôle et ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Il recommande au conseil d'administration une structure et des politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées.

Le comité a les mandats particuliers suivants :

- **Faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la structure de gouvernance de l'Ordre (création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc.);**
- **Émettre des recommandations concernant les questions de gouvernance et d'éthique lors de la rédaction de politiques;**
- **Élaborer et revoir périodiquement les politiques de gouvernance et le code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre;**
- **Assurer la cohérence et la concordance entre les différentes instances de l'Ordre et les règles de gouvernance et d'éthique;**
- **Effectuer une vigie des pratiques de gouvernance et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;**
- **Effectuer une vigie des pratiques en matière d'éthique et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;**
- **Effectuer l'analyse des évaluations annuelles de fonctionnement du conseil d'administration;**
- **Recommander au conseil d'administration les correctifs nécessaires à implanter à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil;**
- **Élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration et des différents comités;**
- **Offrir un programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration;**
- **Aider le conseil d'administration à assurer le respect du code de conduite et d'éthique des administrateurs;**
- **À la demande du conseil d'administration ou de la présidence, donner des avis sur des situations qui comportent des enjeux de gouvernance ou d'éthique;**
- **Conseiller, lorsque nécessaire, les autres comités de l'Ordre sur les questions de gouvernance ou d'éthique;**
- **Consulter, au besoin, des administrateurs siégeant à d'autres comités et faire rapport périodiquement de ses activités au conseil d'administration;**
- **Effectuer tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.**

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	6

MEMBRES

Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé et président du comité
Mme France Beaudin, administratrice nommée
Dre Isabelle Maheu, m.v. (depuis le 28 juin 2021)
Dre Lisiane Poulin, m.v. (jusqu'au 8 juin 2021)
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
Dre Annie Ross, m.v. (depuis le 8 juin 2021)
Dr Simon Verge, m.v. (jusqu'au 7 juin 2021)

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de gouvernance et d'éthique a réalisé les travaux suivants :

- Rédaction et recommandation au conseil d'administration d'un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre;
- Rédaction et recommandation au conseil d'administration du mandat des comités statutaires et facultatifs, du mode de désignation de leurs membres et de la durée de leur mandat.

RAPPORT DU **COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉLECTIONS**

Le comité consultatif sur les élections répond aux interrogations que le secrétaire de l'Ordre lui adresse au regard du processus électoral et de l'application des dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son conseil d'administration.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, aucune réunion n'a été tenue. En effet, le secrétaire de l'Ordre ne lui a pas adressé de question au regard du processus électoral ou de l'application des dispositions légales ou réglementaires.

MEMBRES

Lors des élections tenues lors de l'exercice 2021-2022, les membres désignés par le conseil d'administration étaient les suivants :

Me Anthony Battah
Dr Marc Lapierre, m.v.
Mme Christine Théorêt, D.M.V.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité consultatif sur les élections ne s'est pas réuni.

RAPPORT DU **COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni. En effet, il n'a reçu aucune information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

MEMBRES

M. Jean-Paul Gagné, ancien administrateur de l'Ordre
Dr Marc Lapierre, m.v., membre de l'Ordre ayant un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique
Mme Marie Poitras, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs

RÉALISATIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Conséquemment, lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni.

Cela dit, le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est en rédaction.

RAPPORT DU **COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

Le comité ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégies et de politiques de gestion des ressources humaines, y compris celles relatives à la rémunération.

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	4

MEMBRES

Mme Lyne Larose, administratrice nommée et présidente du comité (à compter du 1er octobre 2021)
Mme France Beaudin, administratrice nommée (jusqu'au 12 octobre 2021)
Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP
Mme Marie-Josée Linteau, ASC, administratrice nommée et présidente du comité (jusqu'au 30 septembre 2021)
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre

Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a élaboré sa charte ainsi que le plan d'action du comité. Le comité a travaillé à plusieurs mandats découlant du diagnostic en ressources tels que les recommandations en lien avec le manuel des employés, le manuel des conditions de travail, les différentes politiques de gestion des ressources humaines et les différents points en lien avec la gestion de la rémunération (profil de postes et échelles salariales). Les membres ont également recommandé les augmentations salariales, validé le processus de maintien de l'équité salariale et participé à l'évaluation de rendement du personnel pour les postes sous l'autorité du conseil d'administration.

RAPPORT DU **COMITÉ D'AUDIT**

Le mandat du comité d'audit est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques et des pratiques comptables, de l'intégrité et de l'exactitude des données financières et de la transparence du système de gestion financière, de façon que le conseil d'administration, les membres, le public et les partenaires reçoivent l'information financière juste et appropriée. Le comité d'audit a également le mandat de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle interne adéquat et de veiller à ce que l'Ordre s'acquitte de ses obligations légales (rémunération des employés, paiement des retenues à la source et des taxes) et divulgue toute information pertinente pour le conseil d'administration (poursuites en dommages, perte probable ou encourue à la suite d'un événement imprévu, etc.). Enfin, le comité d'audit examine et évalue la gestion des risques effectuée par la directrice générale et fait rapport au conseil d'administration.

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	4

MEMBRES

M. Gaétan Mercier, administrateur nommé et président du comité
Dre Émily Bond, m.v. (jusqu'au 7 juin 2021)
Dre Odette Girard, m.v. (depuis le 8 juin 2021)
Dr Carl Riopel, m.v., I.P.S.A.V.
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre

Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a élaboré son plan de travail ainsi que le calendrier de travail du comité. Il a également travaillé à la préparation des budgets de l'Ordre et analysé les résultats financiers de l'organisation. De plus, le comité a rencontré l'auditeur pour le plan d'audit annuel et analysé certains projets de dépenses tels que le réaménagement des bureaux et le remplacement de l'unité de climatisation-chauffage de l'immeuble.

RAPPORT DU **COMITÉ DES MÉDICAMENTS**

Le mandat du comité des médicaments est d'étudier toute question liée aux médicaments vétérinaires et de formuler, le cas échéant, des recommandations au conseil d'administration quant aux positions à adopter.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a aboli ce comité.

L'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

RAPPORT DU **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**

Créé par le conseil d'administration le 18 septembre 2012, le groupe de travail a le mandat de réviser la Loi sur les médecins vétérinaires et de formuler des recommandations au conseil d'administration concernant les modifications à apporter à la loi actuelle.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le groupe de travail ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a aboli ce comité.

RAPPORT DU **COMITÉ DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

Le comité de l'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention et d'analyse des réclamations au titre du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice, il détermine les actions à prévoir selon le type et le montant des réclamations dans chacune des classes assurées.

Le comité exerce ainsi une fonction de surveillance du bon fonctionnement du programme collectif avec l'objectif de stabiliser les primes des membres.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

Or, malgré ce qui précède, le comité n'a pas été mis sur pied. Encore à ce jour, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2 156	s. o.	2 000 000 $
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s. o.	s. o.	s. o.
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	s. o.	s. o.	s. o.
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	s. o.	s. o.	s. o.
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	695		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	s. o.	s. o.
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	1 044	1 000 000 $	1 000 000 $
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	9	1 000 000 $	1 000 000 $
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	s. o.	s. o.
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	s. o.	s. o.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seuls à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	111
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	102

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

RAPPORT DU **COMITÉ DE LA FORMATION EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Conformément au Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire, le mandat du comité est de soumettre aux organismes ou aux groupements représentés au sein du comité ainsi qu'à l'Office des professions du Québec, au Bureau de coopération interuniversitaire, au Conseil supérieur de l'éducation et au représentant institutionnel de l'Université de Montréal des recommandations au sujet des programmes d'études en médecine vétérinaire, des examens et autres mécanismes d'évaluation, des stages de formation professionnelle, des examens professionnels et de la formation continue.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	3

MEMBRES

Présidente :
Mme Marie Archambault, D.M.V., M. Sc., Ph. D., DACVM

Membres d'office :
Dr Christian Bédard, m.v., M. Sc., DACVP
Dr André Desrochers, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVS
Dr Younes Chorfi, m.v., M. Sc., Ph. D.

Membres professeurs (nommés par le Conseil de la FMV) :
M. Levon Abrahamyan, B. Sc., M. Sc., Ph. D., D. Sc.
Dre Martine Boulianne, m.v., Ph. D., DACVP
M. Gustavo Zamberlam, Ph. D.

Représentante de l'ASFMV (nommée par l'ASFMV) :
Dre Isabelle Langlois, m.v., DABVP

Membre invitée :
Dre Louise St-Germain, m.v., DACVS

Membres étudiants (nommés par l'AEMVQ) :
Mme Josianne Paquette
Mme Roxane Lefebvre
Mme Myriam Verge-Delisle
M. François Garneau
Mme Florence Dupuis-Dowd
Mme Elizabeth Matte
Mme Marilyn Frezier

Membre de la profession :
Poste vacant

Représentants OMVQ :
Dre Angela Drainville, m.v.
Poste vacant

RÉALISATIONS

- Adoption de recommandations relatives à la création/modification de cours et programmes d'études en médecine vétérinaire suivants :
  - Doctorat en médecine vétérinaire;
  - Diplôme d'études supérieures en sciences cliniques vétérinaires;
  - Diplôme d'études supérieures en médecine vétérinaire;
  - Maîtrise en sciences vétérinaires;
  - Doctorat en sciences vétérinaires.
- Travaux en cours d'un sous-comité pour l'évaluation de la qualité des programmes et la révision du curriculum pour l'AVMA.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes au 31 mars	1

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

RAPPORT DU **COMITÉ SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Le mandat du comité sur le bien-être animal est de proposer des solutions, des prises de position ou des interventions au conseil d'administration de l'Ordre à la suite de l'identification des enjeux prioritaires liés au bien-être animal par le conseil d'administration de l'Ordre.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2021-2022, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a aboli ce comité.

L'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

RAPPORT DU **COMITÉ DE LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE**

Le comité de la reconnaissance du mérite a pour mandat d'étudier les mises en candidature pour tous les prix, mérites et récompenses attribués aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale du Québec, et de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉUNIONS

Réunions régulières	1

MEMBRES

Dr Roch Bourassa, m.v. retraité, président
Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc.
André Vrins, D.M.V. retraité, I.P.S.A.V.
Dre Annie Ross, m.v.
Denys C. Turgeon, D.M.V. retraité

Mme Naomie Langlois, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice et au terme de l'analyse de toutes les candidatures reçues pour les mérites décernés par l'Ordre, le comité s'est réuni de façon virtuelle le 25 mai 2021 et a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre la candidature de M. Denis Archambault, docteur en médecine vétérinaire, comme récipiendaire de la Médaille de saint Éloi, de Mme Béatrice Briolle, technicienne en santé animale, pour le Prix d'excellence TSA et de M. Walter Verhoef, docteur en médecine vétérinaire, pour l'Ordre du mérite vétérinaire.

RAPPORT DU **COMITÉ DU *VETERINARIUS+***

Le mandat du comité du *Veterinarius+* est de soutenir le développement professionnel des médecins vétérinaires du Québec en créant et en diffusant de l'information scientifique permettant une mise à jour constante de leurs connaissances scientifiques. Pour ce faire, le comité produit un dossier scientifique qui est inséré dans trois des quatre éditions de la revue *Le Veterinarius*, puis déposé sur le site Internet de l'Ordre, selon les règles et les normes établies par le conseil d'administration.

RÉUNIONS

Réunions régulières	4

MEMBRES

Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., président
Dr Pierre-Alexandre Morin, m.v., M. Sc. (jusqu'à septembre 2021)
Dre Lara Rose, m.v., M. Sc., DACVIM (depuis septembre 2021)
Dr Patrick Cavanagh, m.v. (jusqu'au 14 avril 2021)
Dre Catherine Bouchard, m.v., Ph. D.
Dre Annie Daignault, m.v., I.P.S.A.V.
Dre Carolyn Gara-Boivin, m.v., M. Sc., DACVP
Dre Joane Parent, m.v., M. Sc., DACVIM
Dr Mouhamadou Diaw, m.v., M. Sc., DACT
Dr Roger Martineau, m.v., M. Sc., Ph. D.
Dr Younès Chorfi, m.v., M. Sc., Ph. D. (jusqu'à septembre 2021)
Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., Ph. D., DACVP, DECVP

Mme Patricia Noël, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a préparé et coordonné la rédaction et la production de trois encarts scientifiques insérés dans la revue *Le Veterinarius*. Le comité a également supervisé la production des bulletins électroniques du *Veterinarius+*, qui reprennent le contenu de chacun des encarts.

Les responsables des rubriques sont :

RUBRIQUES	ÉQUIPES
Saviez-vous que…	Dr Paul Baillargeon
Actualités scientifiques	Dre Lara Rose, Dr Mouhamadou Diaw et Dre Joane Parent
Quel est votre diagnostic?	Dre Carolyn Gara-Boivin
Mise à jour – petits animaux	Vacant
Mise à jour – grands animaux	Dre Annie Daignault
La santé publique	Dre Catherine Bouchard
Un expert vous répond	Dr Roger Martineau et un poste vacant
La science d'ici	Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano et un poste vacant

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 de l'exercice précédent	2 757
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	137
• Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française (permis OQLF)	8
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s. o.
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s. o.
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code (permis temporaire)	20
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	s. o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s. o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 (permis restrictif temporaire)	1
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
• Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *r** (permis spécial de spécialiste assorti d'un certificat de spécialiste)	4
• Permis délivrés en vertu de l'article 184 (permis régulier aux diplômés de la FMV)	79
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) (permis régulier à la suite d'une équivalence de diplôme ou de formation)	23
· de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	s. o.
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	s. o.
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	23
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *q* (permis sur permis – mobilité canadienne)	2
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 *c*.2	s. o.
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	88
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	131
· à la suite d'un décès	3
· à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	128
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 851
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française (permis OQLF)	13
• Titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s. o.
• Titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s. o.
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code (permis temporaire)	59
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	s. o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s. o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2 (permis restrictif temporaire)	1
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
• Titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 *r** (permis spécial de spécialiste assorti d'un certificat de spécialiste) (permis spécial d'enseignant)	44
• Titulaire d'un permis dit régulier (permis régulier – que ce soit un diplômé de la FMV ou un candidat s'étant vu reconnaître une équivalence ou un permis sur permis)	2 734

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX **SUR LES MEMBRES** *SUITE*

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	9

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	8

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	388
• Membres[1] de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	928
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	38
• Membres[1] de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	116

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS QUI PEUVENT EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN FONCTION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE *h* DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession[1], des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent (statuts FMV 2, 3, 4 et 5)	417
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	97
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	79
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	s. o.
Personnes inscrites au registre au 31 mars	488

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

CATÉGORIES DE PERMIS, ACCRÉDITATIONS ET ATTESTATIONS DE FORMATION DÉTENUES PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de médecine vétérinaire	2 846
Membres titulaires d'un permis d'enseignant en médecine vétérinaire (permis spécial)	5

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Anesthésiologie vétérinaire	4
Chirurgie des grands animaux	8
Chirurgie des animaux de compagnie	15
Dermatologie vétérinaire	6
Imagerie médicale vétérinaire	11
Médecine du comportement animal	5
Médecine des animaux de laboratoire	1
Médecine interne des grands animaux	12
Médecine interne des animaux de compagnie	20
Médecine zoologique	5
Microbiologie vétérinaire	7
Neurologie vétérinaire	3
Oncologie vétérinaire	6
Ophtalmologie vétérinaire	3
Pathologie vétérinaire	21
Pathologie clinique vétérinaire	8
Thériogénologie vétérinaire	5
Urgentologie vétérinaire et soins intensifs	7

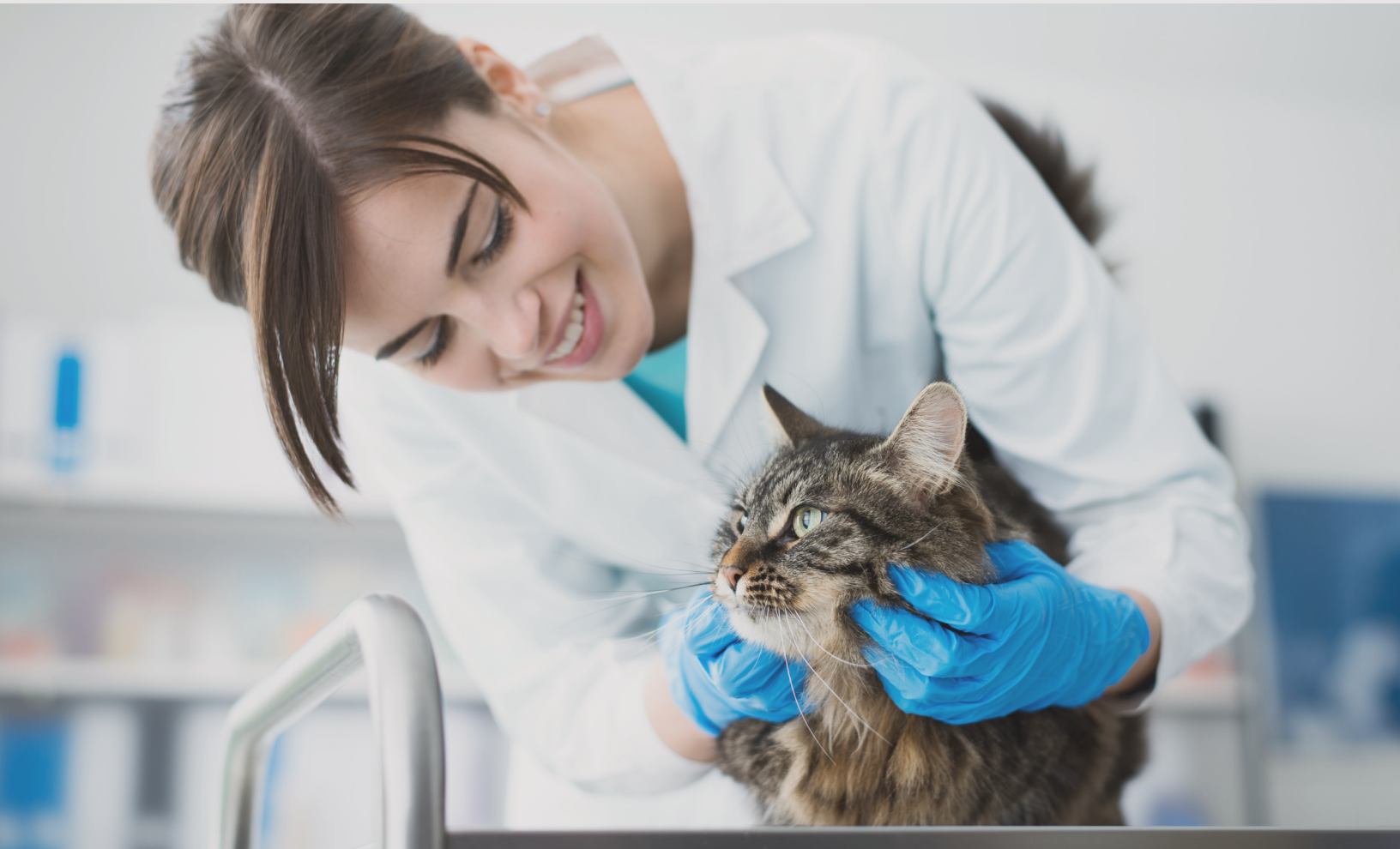

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL
DE L'ORDRE AU 31 MARS 2022

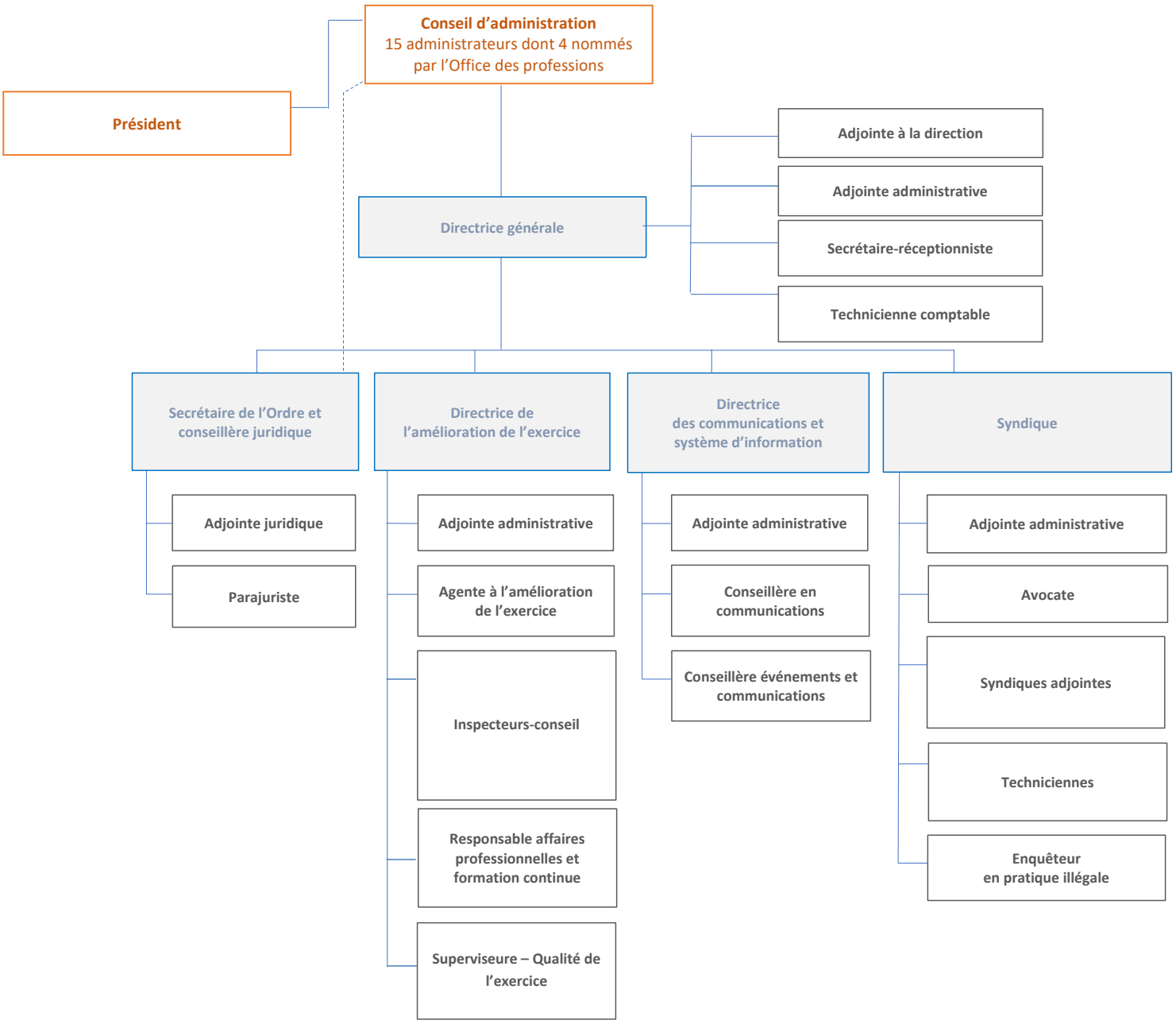

Précisions :

Au 31 mars 2022, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par une femme, tout comme la fonction de secrétaire de l'Ordre. La rémunération globale de la directrice générale, pour l'année 2021-2022, est de 161 722 $.* Incluant la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs, l'Ordre était composé, au 31 mars 2022, de 25,6 employés à temps complet (35 heures par semaine).

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2022

Me Jeanine Guindi
Avocate

Dre Pia Windisch, m.v.
Syndique adjointe

Mme Susie Pion
Adjointe à la direction

Dr André Trépanier, m.v.
Inspecteurs-conseil

Mme Sonia Martin
Adjointe administrative

Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.
Superviseure – Qualité de l'exercice

Mme Patricia Noël
Directrice – Service communications et système d'information

Me Rachel Rioux-Risi
Secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

Mme Véronique Néron
Inspecteur-conseil (temps partiel)

Mme Marie-Jo Savignac
Technicienne comptable

Mme Johanne Potvin
Adjointe administrative

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.
Syndique

Dre Myriam Perrollaz, m.v
Inspecteur-conseil

Mme Naomie Langlois
Conseillère en communications

Mme Sylvie Martel
Directrice générale

Dre Angela Drainville, m.v.
Directrice de l'amélioration de l'exercice

Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v.
Syndique adjointe

Mme Sandra Saei-Arasee
Parajuriste

Mme Ingrid Provencher, TSAc
Technicienne

Dre Alix Serapiglia, m.v.
Responsable affaires professionnelles et formation continue

Mme Francine Charette
Secrétaire-réceptionniste

Mme Jessica Poulin
Adjointe administrative

Mme Véronique Laperle
Adjointe administrative

Mme Isabelle Lainesse
Conseillère événements et communications

Mme Marieve Loisel, TSA
Technicienne

Mme Ketsia Bergeron
Adjointe juridique

Mme Gabrielle Fillion-Bertrand
Agente à l'amélioration de l'exercice

Dre Caroline Sauvé, m.v.
Syndique adjointe

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[1]

Vaudreuil-Dorion
Le 12 septembre 2022

[1] Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	2 555 800 $	**2 611 321 $**	2 509 217 $
Exercice en société	50 000	**62 714**	53 565
Admission, équivalences et permis (annexe B)	50 000	**54 443**	41 935
Inspection professionnelle (annexe C)	-	**-**	2 550
Formation continue (annexe D)	680 000	**280 881**	282 743
Discipline	50 000	**111 363**	52 271
Exercice illégal et usurpation de titre	15 000	**73 650**	14 300
Services aux membres (annexe E)	60 000	**49 453**	64 892
Ventes de biens et services (annexe F)	195 700	**237 492**	191 291
Subvention salariale d'urgence	-	**189 519**	508 084
Revenus de placement (annexe G)	60 000	**68 198**	24 372
Autres revenus	-	**23 643**	6 449
	3 716 500	**3 762 677**	3 751 669
Charges			
Admission, équivalences et permis (annexe H)	333 589	**200 399**	203 818
Assurance responsabilité professionnelle	1 500	**-**	-
Inspection professionnelle (annexe I)	627 563	**563 737**	650 659
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe J)	590	**2 167**	-
Formation continue (annexe K)	772 809	**474 700**	494 509
Bureau du syndic (annexe L)	1 056 885	**1 359 336**	1 160 719
Comité de révision (annexe M)	9 509	**9 211**	8 786
Conseil de discipline (annexe N)	88 594	**104 972**	81 085
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	338 398	**286 702**	248 014
Gouvernance (annexe P)	569 094	**682 503**	462 689
Communications (annexe Q)	542 660	**418 353**	469 970
Exercice en société (annexe R)	11 509	**16 182**	37 891
Contribution au CIQ	20 000	**20 387**	20 442
	4 372 700	**4 138 649**	3 838 582
Insuffisance des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	(656 200)	**(375 972)**	(86 913)
Fonds de gestion du risque	-	**11 286**	7 333
Fonds de prévention	55 000	**94 789**	87 226
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(601 200) $	**(269 897) $**	7 646 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Affectés à l'interne (note 10)	Fonds de gestion du risque	Fonds de prévention	Investis en immobilisations	Non affectés	2022 Total	2021 Total
Solde au début	**185 316 $**	**500 000 $**	**2 017 306 $**	**505 035 $**	**484 664 $**	**3 692 321 $**	3 684 675 $
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	**(185 316)**	**11 286**	**94 789**	**(56 637)**	**(134 019)**	**(269 897)**	7 646
Acquisitions d'immobilisations	**-**	**-**	**-**	**474 768**	**(474 768)**	**-**	-
Affectations d'origine interne	**-**	**(11 286)**	**(488 714)**	**-**	**500 000**	**-**	-
Solde à la fin	**- $**	**500 000 $**	**1 623 381 $**	**923 166 $**	**375 877 $**	**3 422 424 $**	3 692 321 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2022

	2022	2021
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**3 587 829 $**	3 708 723 $
Débiteurs (note 4)	**245 018**	339 238
Charges payées d'avance	**104 754**	45 450
	3 937 601	4 093 411
Encaisse assujettie à des restrictions - fonds affectés	**-**	134 210
Placements (note 5)	**2 828 998**	3 214 335
Immobilisations corporelles (note 6)	**847 333**	505 035
Actifs incorporels (note 7)	**75 833**	-
	7 689 765 $	7 946 991 $
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**1 650 581 $**	1 736 064 $
Produits perçus d'avance	**2 596 760**	2 518 606
Subvention reportée (note 9)	**20 000**	-
	4 267 341	4 254 670
Soldes de fonds		
Affectés à l'interne (note 10)	**-**	185 316
Fonds de gestion du risque	**500 000**	500 000
Fonds de prévention	**1 623 381**	2 017 306
Investis en immobilisations	**923 166**	505 035
Non affectés	**375 877**	484 664
	3 422 424	3 692 321
	7 689 765 $	7 946 991 $

Engagements contractuels (note 11)

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	**2021**
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	**(269 897) $**	7 646 $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**51 221**	52 153
Amortissement des actifs incorporels	**5 417**	-
	(213 259)	59 799
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	**47 587**	422 289
	(165 672)	482 088
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	**(114 663)**	(35 771)
Produit de disposition de placements	**500 000**	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(393 519)**	(16 568)
Acquisition d'actifs incorporels	**(81 250)**	-
Diminution des autres éléments d'actif	**134 210**	-
	44 778	(52 339)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(120 894)**	429 749
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**3 708 723**	3 278 974
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**3 587 829 $**	3 708 723 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

1. Statut constitutif et nature des activités

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a été constitué en vertu du Code des professions du Québec, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de gestion du risque qui excède un total de 500 000 $. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel, des communications et des ristournes sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les produits de publication sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant du congrès sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Subventions reportées

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de subventions reportées puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent. Les subventions relatives aux charges sont comptabilisées en déduction de celles-ci.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiment et améliorations	Linéaire	Entre 4 et 40 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif	20 %

Actifs incorporels

Le logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements à long terme.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2022	2021
Clients	**120 383 $**	55 398 $
Provision pour créances douteuses	**-**	(15 536)
	120 383	39 862
Intérêts à recevoir	**3 680**	3 633
Ristournes et autres	**120 955**	123 680
Subvention salariale à recevoir	**-**	172 063
	245 018 $	339 238 $

5. Placements

	2022	2021
Desjardins		
Parts de capital, portant intérêt au taux de 4,25 %, sans échéance déterminée	**405 170 $**	405 170 $
Placement garanti lié aux marchés, portant intérêt au taux maximal annuel de 6,80 %, échéant en juin 2024	**350 642**	350 642
Capital social	**5**	5
	755 817	755 817
La Capitale		
Fonds portant intérêt au taux des obligations (5 ans) du Canada majoré de 1 %	**2 073 181**	2 458 518
	2 828 998 $	3 214 335 $

6. Immobilisations corporelles

	2022			2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	**85 000 $**	**- $**	**85 000 $**	85 000 $
Bâtiment et améliorations	**1 296 807**	**604 168**	**692 639**	372 485
Matériel informatique	**177 101**	**156 308**	**20 793**	28 475
Matériel de bureau	**149 147**	**100 246**	**48 901**	19 075
	1 708 055 $	**860 722 $**	**847 333 $**	505 035 $

7. Actifs incorporels

	2022			2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre	**81 250 $**	**5 417 $**	**75 833 $**	- $

8. Créditeurs et charges à payer

	2022	2021
Fournisseurs et charges courues	**305 456 $**	335 600 $
Salaires et vacances à payer	**215 902**	144 238
Jetons et honoraires	**18 738**	25 367
Sommes à remettre à l'État	**295 731**	350 714
Prime d'assurance responsabilité	**725 927**	796 422
Office des professions du Québec	**88 827**	83 723
	1 650 581 $	1 736 064 $

9. Subvention reportée

L'Ordre a signé une entente avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de financer un projet ayant pour but de contrer la pénurie de médecins vétérinaires, notamment dans les abattoirs du Québec. Les montants reçus serviront à la révision du processus d'admission à la profession et à la révision du règlement sur les actes délégués. Ces montants seront constatés en revenus lorsque les dépenses relatives au projet seront effectuées.

	2022	**2021**
Solde au début	**- $**	- $
Encaissements de l'exercice	**20 000**	-
Solde à la fin	**20 000 $**	- $

10. Fonds affectés à l'interne

Les principales catégories d'affectations internes du fonds d'administration générale sont les suivantes :

	2022	**2021**
Logiciel pour la base de données des membres	**- $**	19 226 $
Rénovation du bâtiment	**-**	134 210
Programme de reconnaissance des acquis expérientiels et des compétences pour les médecins vétérinaires formés à l'étanger	**-**	31 880
Solde du fonds de réserve	**- $**	185 316 $

Toutes les sommes affectées ont été utilisées au cours de l'exercice.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 370 343 $ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2023	149 295 $
2024	77 115
2025	73 683
2026	70 250
	370 343 $

12. Éventualité

L'Ordre fait actuellement face à une poursuite dont la réclamation totale représente 300 000 $. La direction est d'avis que la probabilité de verser une indemnité est faible et qu'advenant le cas, l'assureur sera en mesure d'en couvrir la majorité. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers à cet égard.

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

14. Surveillance de la pratique illégale

Les activités de surveillance de la pratique illégale font partie intégrante du bureau du syndic. À cet effet, les administrateurs de l'Ordre ont fixé un seuil minimal de dépenses annuelles devant être attribué à cette activité. Le seuil minimal fixé est au montant de 80 000 $ depuis l'exercice 2018. Au cours de l'exercice, les dépenses directes engagées par le bureau du syndic pour la surveillance de la pratique illégale sont de 209 846 $ (2021 - 189 365 $). Ces dépenses représentent des salaires et charges sociales ainsi que des services juridiques.

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations des membres	2 552 000 $	**2 595 921 $**	2 492 692 $
Frais de réinscription et administratifs	3 800	**15 400**	16 525
	2 555 800 $	**2 611 321 $**	2 509 217 $
Annexe B - Admission, équivalences et permis			
Reconnaissance équivalence de formation	10 000 $	**17 775 $**	10 125 $
Lettre de conformité	400	**950**	700
Autorisation spéciale	3 000	**2 638**	1 300
Examens, lois et règlements	25 000	**17 500**	16 250
Ouverture de dossier	11 000	**14 200**	12 700
Duplicata de permis d'exercice	300	**480**	360
Certificats spécialistes	300	**900**	500
	50 000 $	**54 443 $**	41 935 $
Annexe C - Inspection professionnelle			
Visites de contrôle	- $	**- $**	2 550 $
Annexe D - Formation continue			
Webinaires, formation à distance	20 000 $	**47 926 $**	19 290 $
Ateliers de formation continue	20 000	**16 695**	-
Commandites ateliers	15 000	**-**	-
Reconnaissance et accréditation	20 000	**300**	24 941
Congrès	605 000	**215 960**	238 512
	680 000 $	**280 881 $**	282 743 $
Annexe E - Services aux membres			
Ristourne Dale Parizeau	50 000 $	**38 075 $**	53 190 $
Ristourne La Personnelle	10 000	**11 378**	11 702
	60 000 $	**49 453 $**	64 892 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe F - Ventes de biens et services			
Vétérinarius publicité	100 000 $	**100 356 $**	82 730 $
Vétérinarius - escomptes sur ventes	(10 000)	**-**	(995)
Bulletin électronique - Offres d'emploi	75 000	**109 155**	71 745
Annonces classées	2 000	**1 475**	1 585
Autres produits	25 000	**12 473**	33 654
Escomptes sur autres produits	(4 000)	**-**	(5 133)
Répertoires des membres	-	**5 878**	-
Ventes de répertoires	-	**475**	25
Revenus locatifs	7 700	**7 680**	7 680
	195 700 $	**237 492 $**	191 291 $
Annexe G - Revenus de placement			
Intérêts	60 000 $	**68 198 $**	24 372 $
Annexe H - Admission, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	265 700 $	**140 015 $**	148 988 $
Impression	500	**-**	768
Remise des permis d'exercer	3 000	**4 439**	100
Fournitures	2 000	**57**	437
Courrier	500	**-**	-
Délégation, déplacements et représentation	2 000	**2 167**	-
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	5 000	**-**	5 326
Télécommunications	300	**-**	-
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	54 589	**53 721**	48 199
	333 589 $	**200 399 $**	203 818 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe I - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	282 400 $	**317 430 $**	314 207 $
Fournitures et poste	2 000	**111**	1 627
Télécommunications	6 100	**846**	5 135
Honoraires professionnels	40 000	**28 576**	98 242
Honoraires des inspecteurs	88 000	**47 246**	58 621
Délégation, déplacements et représentation	20 500	**4 065**	479
Frais généraux	35 000	**14 342**	18 481
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	153 563	**151 121**	153 867
	627 563 $	**563 737 $**	650 659 $
Annexe J - Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Honoraires professionnels	- $	**1 586 $**	- $
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	590	**581**	-
	590 $	**2 167 $**	- $
Annexe K - Formation continue			
Salaires et charges sociales	62 500 $	**74 988 $**	85 050 $
Webinaires, formation à distance	10 000	**7 800**	4 329
Ateliers de formation continue	40 000	**-**	455
Délégation, déplacements et représentation	500	**-**	-
Fournitures, poste et communications	2 500	**1 950**	469
Aide au développement des nouveaux étudiants	-	**-**	1
Congrès	522 000	**256 876**	276 993
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	5 500	**5 833**	10 271
Télécommunications	500	**-**	-
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	129 309	**127 253**	116 941
	772 809 $	**474 700 $**	494 509 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe L - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	475 800 $	**579 988 $**	484 761 $
Entretien d'équipements	5 500	**-**	5 135
Fournitures et poste	2 500	**723**	971
Délégation, déplacements et représentation	2 000	**1 116**	2 631
Télécommunications	800	**9 668**	530
Honoraires professionnels	175 000	**390 243**	366 308
Expertises - témoins	25 000	**13 200**	25 897
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	370 285	**364 398**	274 486
	1 056 885 $	**1 359 336 $**	1 160 719 $
Annexe M - Comité de révision			
Frais généraux	7 000 $	**6 742 $**	6 708 $
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	2 509	**2 469**	2 078
	9 509 $	**9 211 $**	8 786 $
Annexe N - Conseil de discipline			
Délégation, déplacements et représentation	20 000 $	**52 527 $**	36 277 $
Déboursés disciplinaires	40 000	**24 305**	25 633
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	28 594	**28 140**	19 175
	88 594 $	**104 972 $**	81 085 $
Annexe O - Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et charges sociales	198 300 $	**126 939 $**	137 709 $
Délégation, déplacements et représentation	2 000	**1 350**	1 205
Honoraires professionnels	60 000	**81 557**	50 450
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	78 098	**76 856**	58 650
	338 398 $	**286 702 $**	248 014 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe P - Gouvernance			
Salaires et charges sociales	225 179 $	**283 651 $**	189 371 $
Conseil d'administration	70 000	**105 173**	111 095
Honoraires professionnels	16 200	**69 232**	13 800
Assemblée générale	5 000	**13 428**	10 125
Comité sur le Bien-être animal	5 000	**-**	-
Autres comités	12 200	**8 205**	3 402
Comité exécutif	28 800	**12 468**	13 347
Comité de la rémunération	7 200	**3 073**	2 467
Comité de gouvernance	9 600	**3 432**	9 126
Élection	2 000	**-**	-
Rapport annuel	2 000	**882**	540
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	185 915	**182 959**	109 416
	569 094 $	**682 503 $**	462 689 $
Annexe Q - Communications			
Salaires et charges sociales	267 600 $	**165 668 $**	203 501 $
Rédaction	19 500	**15 490**	15 937
Fournitures et poste	11 000	**6 753**	8 678
Délégation, déplacements et représentation	6 500	**303**	102
Impression	25 000	**14 545**	20 348
Frais généraux	87 600	**103 272**	99 995
Télécommunications	500	**-**	-
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	11 000	**174**	10 271
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	113 960	**112 148**	111 138
	542 660 $	**418 353 $**	469 970 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe R - Exercice en société			
Salaires et charges sociales	6 100 $	**10 387 $**	23 516 $
Fournitures	-	**57**	470
Honoraires professionnels	1 000	**1 400**	-
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	-	**-**	4 945
Quote-part des charges d'administration (annexe S)	4 409	**4 338**	8 960
	11 509 $	**16 182 $**	37 891 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Budget	2022	2021
Annexe S - Autres charges			
Salaires et charges sociales	459 921 $	**529 040 $**	316 784 $
Fournitures	5 000	**14 627**	4 423
Courrier	2 500	**2 291**	4 355
Immeuble et charges connexes	217 500	**81 456**	103 736
Délégation, déplacements et représentation	15 000	**30**	2 867
Honoraires professionnels	122 700	**213 586**	295 159
Assurances - dirigeants	3 000	**2 289**	2 207
Frais bancaires	5 000	**3 967**	3 092
Abonnement	500	**-**	635
Frais de carte de crédit	90 000	**71 375**	46 829
Télécommunications	10 000	**12 281**	14 294
Service ménager	38 300	**6 143**	5 274
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	15 000	**46 863**	9 711
Perfectionnement	18 000	**20 822**	21 967
Examens	5 000	**4 631**	16 464
Association et cotisation	13 500	**13 485**	-
Location - Plateforme des membres	-	**24 750**	-
Amortissement du bâtiment et des améliorations	49 900	**29 853**	32 183
Amortissement du mobilier de bureau et du matériel informatique	14 300	**21 367**	19 970
Amortissement du logiciel de gestion des membres	36 700	**5 417**	-
Mauvaises créances	-	**(289)**	2 960
	1 121 821	**1 103 984**	902 910
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	(54 589)	**(53 721)**	(48 199)
Inspection professionnelle (annexe I)	(153 563)	**(151 121)**	(153 867)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe J)	(590)	**(581)**	-
Formation continue (annexe K)	(129 309)	**(127 253)**	(116 941)
Bureau du syndic (annexe L)	(370 285)	**(364 398)**	(274 486)
Comité de révision (annexe M)	(2 509)	**(2 469)**	(2 078)
Conseil de discipline (annexe N)	(28 594)	**(28 140)**	(19 175)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(78 098)	**(76 856)**	(58 650)
Gouvernance (annexe P)	(185 915)	**(182 959)**	(109 416)
Communications (annexe Q)	(113 960)	**(112 148)**	(111 138)
Exercice en société (annexe R)	(4 409)	**(4 338)**	(8 960)
	(1 121 821) $	**(1 103 984) $**	(902 910) $

Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
450 774-1427 / 800 267-1427
450 774-7635
info@omvq.qc.ca
www.omvq.qc.ca